

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**  
**lundi 27 juin 2022**

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A. COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -  
SOLIDARITÉS TERRITORIALES – LOGEMENT - POLITIQUE  
FONCIÈRE**

AD/270622/A/1	Nouveau dispositif "Hérault Handi Vélo"	5
AD/270622/A/2	Solidarités territoriales - transfert de crédits d'autorisation de programmes et de paiement	7
AD/270622/A/3	Patrimoine - Vote et affectations d'autorisations de programme	10
AD/270622/A/4	Budget supplémentaire 2022 - DSI	15
AD/270622/A/5	Rapport de régularisation des comptes 2021 de Cogitis	18
AD/270622/A/6	Projet de "Portail numérique de l'enseignement musical" - Subvention FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)	20
AD/270622/A/7	Routes départementales : Transferts et affectations d'autorisations de programme	22

AD/270622/A/8	Projet de "e-catalogue de prêt de matériel scénique" - Subvention FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)	33
AD/270622/A/10	Tarifs des activités payantes de la base départementale de Bessilles pour l'année 2022	34
AD/270622/A/11	Convention relative à des actions de sécurité et de prévention routière	37

## **B. COMMISSION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/270622/B/1	Comptes de gestion de Département de l'Hérault - Exercice 2021 : budget principal et budget annexe	40
AD/270622/B/2	Compte administratif 2021 du Département de l'Hérault	44
AD/270622/B/3	Rapport relatif aux modalités de mise en œuvre des 1 607 heures au sein des services du Département de l'Hérault	47
AD/270622/B/4	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	58
AD/270622/B/5	Mise en réserve DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux)	63
AD/270622/B/6	Provision pour Compte Épargne Temps (CET) et contentieux	65
AD/270622/B/7	Délégation d'attribution du Conseil départemental au Président du Conseil départemental en matière de gestion de dette et de trésorerie	68
AD/270622/B/8	Organisations Syndicales : Dotations 2022	71

AD/270622/B/9	Budget supplémentaire exercice 2022 : budget principal et budgets annexes du Département de l'Hérault	73
---------------	---	----

### **C. COMMISSION EDUCATION – CULTURE – JEUNESSE-SPORTS ET LOISIRS**

AD/270622/C/1	Éducation, Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs - Budget supplémentaire de l'exercice 2022.	76
---------------	---	----

AD/270622/C/2	Éducation : Expérimentation Territoires Numériques Éducatifs (TNE) - Convention Banque Des Territoires / Département de l'Hérault.	79
---------------	--	----

AD/270622/C/4	Éducation - vote et affectation d'autorisations de programmes et d'engagements	83
---------------	--	----

AD/270622/C/5	Budget Participatif Citoyen Hérault 2ème Edition : ajustements budgétaires, affectation des crédits 2022 et approbation des modèles-types de conventions suite délibération du 11 avril 2022	87
---------------	--	----

### **D. COMMISSION SOLIDARITÉS – AUTONOMIE**

AD/270622/D/1	Autonomie - Programmation de l'aide à la vie partagée (AVP) 2022-2029.	90
---------------	--	----

AD/270622/D/2	Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 (CALPAE) - bilan d'exécution 2021	92
---------------	--	----

AD/270622/D/3	Foyer départemental de l'enfance et de la famille- Compte administratif 2021 et affectation des résultats.	95
---------------	--	----

AD/270622/D/4	Protection de l'enfance - attribution d'une prime annuelle aux assistants familiaux	98
---------------	---	----

## **E. COMMISSION TOURISME - ECONOMIE - INSERTION**

AD/270622/E/1	Hérault Littoral : approbation des tarifs 2022 des ports départementaux	100
AD/270622/E/2	Budget Annexe de la ZAC Saint-Antoine : Compte Administratif de l'exercice 2021	103
AD/270622/E/3	signature des conventions de mise en œuvre de l'expérimentation "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) sur le territoire de Lodève	106

## **F. COMMISSION ECONOMIE RURALE – AGRICULTURE – VITICULTURE - PÊCHE**

AD/270622/F/1	Domaine de l'eau : opération de recherche d'eau : transfert de crédits	108
AD/270622/F/2	Budget Annexe du Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault : Compte Administratif 2021	111

## **G. COMMISSION ENVIRONNEMENT**

AD/270622/G/1	DGA Développement de l'Économie Territoriale, Insertion, Environnement : ajustements budgétaires 2022	114
---------------	---	-----

## **H. HORS COMMISSION**

AD/270622/H/1	Désignation n°585 - Société Nouvelle Montpellier-Perpignan	121
---------------	--	-----



---

## Délibération n°AD/270622/A/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Madame Claudine Vassas Mejri Conseillère départementale du canton de Le Crès  
Vice-présidente

**Objet : Nouveau dispositif "Hérault Handi Vélo"**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique proposé sous la forme d'éco-chèques départementaux a été validé par l'Assemblée Départementale le 2 mars 2020, puis revalorisé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 suite à la crise du COVID 19.

Dans ce cadre, le Département propose, dans une logique d'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, de faire évoluer son dispositif avec un nouveau chèque « Hérault Handi Vélo » et ce pour une véritable inclusion en matière de mobilité douce pour les sports et loisirs, avec des matériels, neufs ou d'occasion également utilisables au quotidien afin d'offrir « Une Mobilité pour Tous ».

Cela se traduit concrètement par l'évolution suivante :

Le montant de cette aide est fixé à 50 % du coût d'achat avec une aide maximale de 1000 € (mille euros) pour l'achat de vélos électriques adaptés ou de matériels adaptés (dispositif de troisième roue, guidons électriques...) neufs et d'occasion. Il s'adresse aux personnes physiques majeures à mobilité réduite résidant dans l'Hérault.

Le chèque « Hérault Handi Vélo » est cumulable avec le « Bonus vélo adapté PMR » de la Région Occitanie.

Les dépenses inhérentes seront affectées sur le programme 20P052 – opération 20P052O003 Subventions VAE – natana 6295 – imputation 204/20421/88.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver ce nouveau dispositif « Hérault Handi Vélo » en lien avec le « Plan Hérault Vélo 2019 - 2024 », ainsi que son règlement modifié joint en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295270-DE-1-1

---

Délibération n°AD/270622/A/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Madame Claudine Vassas Mejri Conseillère départementale du canton de Le Crès  
Vice-présidente

**Objet :** Solidarités territoriales - transfert de crédits d'autorisation de programmes et de paiement  
**Rapporteur :** Monsieur Jérôme Lopez

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de vous soumettre les demandes de transferts de crédits suivantes :

Investissement – Enveloppes d'Autorisations de Programmes :

Solidarités territoriales	Montant (€)
Programme Partenariat avec les territoires Opération Projets aménagements structurants 20P036O003 Enveloppe AP Subv 2022 20P036E17	- 1 000 000
Programme Aides aux communes Solidarités territoriales Opération Aménagement centres anciens 20P004O002 Enveloppe AP Subv 2022 20P004E09	+ 1 000 000
Programme Partenariat avec les territoires Opération Aides aux Pays 20P036O001 Enveloppe AP Subv 2022 20P036E17	- 500 000
Programme Aménagement et Equipements touristiques publics Opération Aménagement et Equipements touristiques publics 20P046O001 Enveloppe AP Subv 2022 20P046E13	+ 500 000

Mise à jour des échéanciers :

Opération Enveloppe Nature analytique	Montant enveloppe avant transfert (€)	Montant du transfert (€)	Montant enveloppe après transfert (€)	Echéancier CP 2022 (€)	Echéancier CP 2023 (€)	Echéanciers CP ultérieurs (€)
<b>Opération Projets aménagements structurants</b> 20P036O003 Env AP Subv 2022 20P036E17 Natana 1421 (204/204142/71)	7 255 000,00	<b>-1 000 000</b>	6 255 000,00	1 102 914,68	4 652 085,32	500 000,00

Opération <b>Aménagement centres anciens</b> 20P004O002 Env AP Subv 2022 20P004E09 Natana 1423 (204/204142/74)	1 120 000,00	<b>+1 000 000</b>	2 120 000,00	300 000,00	1 620 000,00	200 000,00
Opération <b>Aides aux Pays</b> 20P036O001 Env AP Subv 2022 20P036E17 Natana 1542 (204/2041781/74)	656 000,00	<b>- 500 000</b>	156 000,00	13 077,00	90 000,00	22 923,00
Opération <b>Aménagement et équipements touristiques publics</b> 20P046O001 Env AP Subv 2022 20P046E13 Natana 1425 (204/204142/94)	1 077 000,00	<b>500 000</b>	1 577 000,00	50 000,00	900 000,00	627 000,00



## **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver les transferts d'autorisations de programmes présentés ci-dessus pour honorer la répartition des crédits au titre du Programme AMCE (Aménagement Centres Anciens) et AETP (Aménagement et Equipements Touristiques Publics) 2022.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295271-DE-1-1

---

Délibération n°AD/270622/A/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Madame Claudine Vassas Mejri Conseillère départementale du canton de Le Crès  
Vice-présidente

**Objet : Patrimoine - Vote et affectations d'autorisations de programme**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de vous soumettre le vote et l'affectation des autorisations de programmes et d'engagement suivantes :

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 200 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Autres domaines 20P087O001, enveloppe 20P087E03, natana 1467, imputation 23/231318-738, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
Autres Domaines 20P087O001	Domaine d'O rénovation 20P087O001T11	200 000 €	32 000 €	168 000 €	0 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 7 550 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiment administratifs 20P087O002, enveloppe 20P087E03, natana 1453, imputation 23/231311--0202 selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
Opération Bâtiments administratifs	Parking MDS Béziers 20P087O002T16	350 000 €	0 €	350 000 €	0 €
	Parking Resto administratif Hôtel du département Béziers 20P087O002T17	300 000 €	0 €	300 000 €	0 €
	Aménagement S. Lifar 20P087O002T22	4 600 000 €	0 €	4 600 000 €	0 €

	Aménagement et modernisation des locaux Agence Montpellier 20P087O002T24	400 000 €	0 €	400 000 €	0 €
	Aménagement et modernisation des locaux Agence Béziers 20P087O002T27	1 500 000 €	0 €	1 500 000 €	0 €
	Transfert Imprimerie 20P087O002T28	400 000 €	0 €	400 000 €	0 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 400 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiment Culture, Sports 20P087O003, enveloppe 20P087E03, natana 6700, imputation 23/231314-0202, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
Bâtiments Culture, Sports 20P087O003	Réhabilitation Avenue des Moulins 20P087O003T05	400 000 €	0 €	400 000 €	0 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 300 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiment sanitaires et sociaux 20P087O005, enveloppe 026665, natana 1455, imputation 23/231313-50, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
Bâtiments sanitaires et sociaux 20P087O005	Extension /réhabilitation STS Murviels Les Béziers 20P087O005T05	500 000 €	0 €	500 000 €	0 €
	Extension AMS Lodève 20P087O005T10	800 000 €	0 €	800 000 €	0 €

Vote et affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 500 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiment sanitaires et sociaux 20P087O005, enveloppe 20P087E08, natana 1455, imputation 23/231313-50, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
Bâtiments sanitaires et sociaux 20P087O005	Agence sociale Lunel 20P087O005T09	500 000 €	157 000€	0 €	343 000€

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 450 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiment techniques 20P087O006, enveloppe 027820, natana 1453, imputation 23/231311-0202, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024

Bâtiments Techniques 20P087O006	CE Lodève – Hangar véhicules 20P087O006T11	450 000 €	450 000 €	0 €	0 €

Vote et Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 600 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiment techniques 20P087O006, enveloppe 20P087E04, natana 1453, imputation 23/231311-0202, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
Bâtiments techniques 20P087O006	Centre d'exploitation et Forestiers sapeurs de Lunas 20P087O006T07	600 000 €	550 000 €	50 000 €	0 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 600 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bayssan 20P087O007, enveloppe 032039, natana 1460, imputation 23/231314-70, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Bayssan 20P087O007	Bayssan – Bâti et abords 20P087O007T01	600 000 €	0 €	600 000 €	0 €

Affectation d'autorisations de programme d'un montant total de 300 000 € sur le programme Grosses Réparations 20P021, opération Accessibilité AD'AP 20P021O001, enveloppe 031583\*, natana 1453, imputation 23/231311--0202 selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
AD'AP 20P021O001	AD'AP – Travaux Agence Montpellier 20P021O001T02	300 000 €	0 €	0 €	300 000 €

Vote + affectation d'autorisations de programme d'un montant total de 2 100 000 € sur le programme Grosses Réparations 20P021, opération PPI Energie 20P021O011, enveloppe 20P021E10, natana 1453, imputation 23/231311--0202 selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
PPI Energie 20P021O011	Photovoltaïque Alco2 20P021O001T07	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €
	Plan d'action Décret tertiaire Tranche à créer	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	0 €

Vote et affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 260 000 € sur le programme Foyer de l'Enfance 20P018, opération Refacturation FDEF 20P018O001, enveloppe 37172\*, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Natana / Imputation	Tranche	Affectation d'AE	Echéancier		
			2022	2023	2024
954 011/60612-51	Refacturation P1 20P018O001T19	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €
1504 011/615221-51	Refacturation 3D-VP 20P018O001T12	10 000 €	0 €	10 000 €	0 €
	Refacturation P2 20P018O001T20	150 000 €	0 €	150 000 €	0 €

Vote et affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 1 100 000 € sur le programme Entretien, exploitation et viabilisation 20P057, opération Entretien 20P057O001, enveloppe 20P057E05 selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Natana / Imputation	Tranche	Affectation d'AE	Echéancier		
			2022	2023	2024
1507 011/615221-0202	P2 MMT autres bâtiments 20P057O001T29	400 000 €	0 €	400 000 €	0 €
960 017/60612-566	P1 MMT bâtiments sociaux 20P057O001T31	300 000 €	50 000 €	250 000 €	0 €
1509 017/615221-566	P2 MMT bâtiments sociaux 20P057O001T32	400 000 €	90 000 €	310 000 €	0 €

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le vote et les affectations d'autorisations de programmes et d'engagements et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295272-DE-1-1

---

Délibération n°AD/270622/A/4

---

L'assemblée départementale,  
 réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
 sous la présidence de Madame Claudine Vassas Mejri Conseillère départementale du canton de Le Crès  
 Vice-présidente

**Objet : Budget supplémentaire 2022 - DSI**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto**

Le Président ayant constaté le quorum,  
 Vu le rapport n° AD/270622/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner les inscriptions de crédits de paiement et d'autorisation de  
 programme au budget supplémentaire de l'exercice 2022 détaillés ci-après (programme : 20P061) :

**PARTIE FONCTIONNEMENT**

PROGRAMME / OPERATION	Enveloppe Imputation	GDA	Montant CP inscrit au BS 2022 (en €)
20P061O003 - Cogitis	20P061E04 - Dép. fonctionnement annuel 692 - 65/6561/0202 Participations aux organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)		41 404,54 €
20P061O003 - Cogitis	20P061E04 - Dép. fonctionnement annuel 1034 - 11/62268/0202 Autres honoraires		277 116,41 €
20P061O013 - Collèges	20P061E04 - Dép. fonctionnement annuel 6507 - 65/6561/221 Participations aux organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)		41 289,00 €
20P061O013 - Collèges	20P061E04 - Dép. fonctionnement annuel 1035 - 11/62268/221 Autres honoraires		23 283,00 €
	<b>Total Crédits de paiement</b>		<b>383 092,95 €</b>

**PARTIE INVESTISSEMENT**

PROGRAMME / OPERATION	Enveloppe Imputation	GDA	Montant d'AP inscrit au BS 2022 (en €)	Montant CP inscrit au BS 2022 (en €)
20P061O001 - Applications	20P061E12 - AP millésimée 2022 140 - 20/2051/0202 Concessions de droits similaires		- €	2 024 140,27 €
20P061O001 - Applications	20P061E11 - AP projet 2021 140 - 20/2051/0202 Concessions de droits similaires		- €	326 000,00 €
20P061O009 - Etudes, audits et prestations	20P061E01 - Dép. investissement annuel 131 - 20/2031/0202 Frais d'études		- €	400 000,00 €

20P061O012 - Matériel informatique	20P061E01 - Dép. investissement annuel 911 - 21/21838/0202 Autre matériel informatique	- €	150 000,00 €
	<b>Total Autorisation de Programme</b>	- €	
	<b>Total Crédits de paiement</b>		2 900 140,27 €



### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver les demandes de crédits d'autorisation de programme et de paiement au budget supplémentaire de l'exercice 2022, telles que détaillées ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juin 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220627-295273-DE-1-1

---

Délibération n°AD/270622/A/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Madame Claudine Vassas Mejri Conseillère départementale du canton de Le Crès  
Vice-présidente

**Objet :** Rapport de régularisation des comptes 2021 de Cogitis

**Rapporteur :** Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

**Régularisation des comptes 2021 de COGITIS.**

Les conventions liant le Conseil Départemental et Cogitis prévoient des paiements trimestriels par avance à partir des budgets validés par la Direction des systèmes d'information. Les réalisations effectives sont communiquées en fin d'exercice pour régularisation des comptes.

Les comptes 2021 s'établissent de la façon suivante :

Libellé	Paiements effectués relatifs au budget 2021 de COGITIS (A)	Réalisations effectuées en 2021 (B)	Ecart (B)-(A)
Convention d'adhésion (hors collèges)	1 221 704,00 €	1 268 731,54 €	47 027,54 €
Convention d'intervention (hors collèges)	2 393 894,32 €	2 448 855,24 €	54 960,92 €
Convention d'adhésion (partie collèges)	458 833,00 €	421 411,59 €	- 37 421,41 €
Convention d'intervention (partie collèges)	967 092,84 €	887 054,75 €	- 80 038,09 €
Centre d'appels mutualisés (CAM)	122 621,00 €	142 996,19 €	20 375,19 €
Mutualisation cartographie du SI 2021	0 €	0 €	0 €

**Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'inscrire les crédits suivants, qui constituent la prise en compte de la régularisation des comptes 2021 de COGITIS :

 *En recette :*

**Pour la convention d'adhésion (partie collèges) :**

- en recettes (fonctionnement) : Tranche de financement 20P061O003T22 (Env. 20P061E03) – imputation 77/ 7788/221 (natana 849), pour un montant de 37 421,41 €

**Pour la convention d'intervention (pour les collèges) :**

- en recettes (fonctionnement) : Tranche de financement 20P061O003T22 (Env. 20P061E03) – imputation 77/ 7788/221 (natana 849), pour un montant de 80 038,09 €

Soit un montant total de recettes de 117 459,50 €.

- cette régularisation des comptes pour l'exercice 2021 faisant apparaître un solde créditeur en faveur du Département de 117 459,50 €, d'inscrire cette somme en dépenses (fonctionnement) :

 En dépense :

**Sur l'opération COGITIS (20P061O003) :**

- en dépenses (fonctionnement) : Tranche de financement 20P061O003T36 (Env. 20P061E04) – imputation 65/6561/0202 (natana 692), pour un montant de 41 404,54 €
- en dépenses (fonctionnement) : Tranche de financement 20P061O003T38 (Env. 20P061E04) – imputation 011/62268/0202 (natana 1034), pour un montant de 11 482,96 €

**Sur l'opération collèges (20P061O013) :**

- en dépenses (fonctionnement) : Tranche de financement 20P061O013T01 (Env. 20P061E04) – imputation 65/6561/221 (natana 6507), pour un montant de 41 289 €
- en dépenses (fonctionnement) : Tranche de financement 20P061O013T02 (Env. 20P061E04) – imputation 011/62268/221 (natana 1035), pour un montant de 23 283 €.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295274-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/270622/A/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Madame Claudine Vassas Mejri Conseillère départementale du canton de Le Crès  
Vice-présidente

**Objet :**                **Projet de "Portail numérique de l'enseignement musical" - Subvention FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)**

**Rapporteur :**        **Madame Patricia Moullin-Traffort**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) vise à renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union Européenne. Il intervient notamment pour favoriser le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) afin de réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de l'e-société.

Mis en place dans le cadre du Schéma Départemental de l'Enseignement Musical (SDEM), Hérault Pratiques Musicales est un portail numérique interactif dédié à l'enseignement musical spécialisé et à la pratique amateur.

A travers le SDEM 2017-2021, le Conseil départemental de l'Hérault participe au financement du fonctionnement des écoles de musique conventionnées.

Il s'adresse aux dirigeants et enseignants des écoles et conservatoires de musique, des ensembles musicaux et vocaux amateurs de l'ensemble du territoire héraultais.

Interactif et sécurisé grâce à des comptes usagers personnalisés, il permet :

- d'identifier et de géo-localiser toutes les structures d'enseignement et de pratique musicale, de consulter le contenu de leurs offres et caractéristiques détaillées,
- de faciliter l'échange entre usagers via des Alertes réseaux thématiques (appels à projets, événements, recherche d'enseignants, temps d'amélioration des pratiques, infos ressources) ainsi que des Liens utiles,
- de publier des informations d'intérêt partagé.

Son coût global de 75 000 € a été pris en charge à hauteur de 45 000 € par le programme FEDER / Région de l'Union européenne (60 %) et autofinancé à hauteur de 30 000 € par le Département (40 %) conformément à la délibération approuvée lors de la session du 24/06/2019.

Le projet étant terminé, la Région va procéder au versement de la subvention suite à la validation des pièces justificatives.

**Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver l'inscription de ce montant en recette qui s'élève à 45 000 euros ; étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2022 sur le programme Systèmes d'information (20P061), opération Applications (20P061O001), Enveloppe Rec. EPI 20P061E02, imputation 13/13172/0202 (natana 860).

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juin 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220627-295275-DE-1-1

---

Délibération n°AD/270622/A/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Routes départementales : Transferts et affectations d'autorisations de programme**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer :

En premier lieu, les affectations d'autorisations de programmes ci-dessous :

1/ Pour un montant de **4 525 000 €** sur le programme 20P054 – opération 20P054O001 – Grands Travaux Routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD Diverses	Mise en conformité des ralentisseurs – AD PC (tranche 20P054O001T314)	50 000	5 000	45 000	
<b>TOTAL</b>		<b>50 000</b>	<b>5 000</b>	<b>45 000</b>	

B/ Sur l'enveloppe 033154, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 612	Aménagement de l'échangeur de la Crouzette (tranche 20P054O001T172)	400 000	250 000	150 000	
<b>TOTAL</b>		<b>400 000</b>	<b>250 000</b>	<b>150 000</b>	

C/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
	Création parking – commune de Celles (tranche 20P054O001T21)	25 000	5 000	20 000	
RD 8	Mise au gabarit et en sécurité – PR 27+588 et 40+415 – commune du Bousquet d'Orb (tranche 20P054O001T103)	50 000	50 000		
<b>TOTAL</b>		<b>75 000</b>	<b>55 000</b>	<b>20 000</b>	

D/ Sur l'enveloppe 20P054E24, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 612	Créneau de dépassement – travaux - commune de St Chinian (tranche 20P054O001345)	1 600 000	300 000	650 000	650 000
RD 8	Aménagement entre Pétafi et Hérépian - Travaux (tranche 20P054O001T346)	2 400 000	400 000	1 000 000	1 000 000
<b>TOTAL</b>		<b>4 000 000</b>	<b>700 000</b>	<b>1 650 000</b>	<b>1 650 000</b>

2/ Pour un montant de **450 000 €** sur le programme 20P054 – opération 20P054O002 – Grands Travaux Traverses,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E28, natana 133, imputation comptable 20/2031/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 118	Etude - aménagement de traverse de St Christol – commune d'Entre Vignes (tranche 20P054O002T85)	100 000		25 000	75 000
RD 34	Etude – aménagement traverse de Marsillargues (tranche 20P054O002T86)	100 000		25 000	75 000
<b>TOTAL</b>		<b>200 000</b>		<b>50 000</b>	<b>150 000</b>

B/ Sur l'enveloppe 20P054E27, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 14	Aménagement avenue de Béziers – commune de Lespignan (tranche 20P054O002T87)	250 000	75 000	175 000	
<b>TOTAL</b>		<b>250 000</b>	<b>75 000</b>	<b>175 000</b>	

3/ Pour un montant de **240 000 €** sur le programme 20P054 – opération 20P054O003 – Grands Travaux Cyclables,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E30, natana 133, imputation comptable 20/2031/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 122	Etude – Liaison cyclable entre St-Martin de Londres et Mas de Londres (tranche 20P054O003T82)	40 000	10 000	30 000	
<b>TOTAL</b>		<b>40 000</b>	<b>10 000</b>	<b>30 000</b>	



B/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 122	Création voie verte Canal du Midi – Marseillan à Capestang (tranche 20P054O003T05)	200 000	100 000	100 000	
<b>TOTAL</b>		<b>200 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	

4/ Pour un montant de **2 030 000 €** sur le programme 20P054 – opération 20P054O004 – Grands Travaux OA,

A/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 909	Réhabilitation du tunnel au col du Buis – PR 2+465 – commune de Faugères (tranche 20P054O004T10)	30 000	30 000		
<b>TOTAL</b>		<b>30 000</b>	<b>30 000</b>		

B/ Sur l'enveloppe 20P054E32, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 16	Reconstruction du pont de Gailhousty – commune de Montels (tranche 20P054O004T64)	2 000 000	500 000	750 000	750 000
<b>TOTAL</b>		<b>2 000 000</b>	<b>500 000</b>	<b>750 000</b>	<b>750 000</b>

5/ Pour un montant de **1 520 000 €** sur le programme 20P058 – opération 20P058O002 – Grosses Réparation OA,

A/ Sur l'enveloppe 012510\*, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 148	Réhabilitation de l'ouvrage au PR 3+885 – commune d'Olmet-et-Villecun (tranche 20P058O002T74)	40 000	25 000	15 000	
<b>TOTAL</b>		<b>40 000</b>	<b>25 000</b>	<b>15 000</b>	

B/ Sur l'enveloppe 20P058E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 148 <sup>E</sup> 11	Réhabilitation des OAs –PR 1+540 et PR 1+470 – commune d'Octon (tranche 20P058O002122)	30 000		30 000	
<b>TOTAL</b>		<b>30 000</b>		<b>30 000</b>	

C/ Sur l'enveloppe 20P058E11, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 36	Confortement du mur de soutènement – commune de Cazedarnes (tranche 20P058O002T137)	300 000	300 000		
RD 907	Réhabilitation du pont de la Salvetat (Tranche 20P058O002T138)	750 000	100 000	400 000	350 000
RD 19	Reconstruction mur de soutènement – commune de Lignan sur Orb (tranche 20P058O002T136)	200 000		200 000	
<b>TOTAL</b>		<b>1 250 000</b>	<b>400 000</b>	<b>600 000</b>	<b>350 000</b>

D/ Sur l'enveloppe 20P058E03, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 909A	Réhabilitation du pont de Béziers – commune de Hérépian (tranche 20P058O002T100)	200 000	100 000	100 000	
<b>TOTAL</b>		<b>200 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	

En second lieu, les désaffectations d'autorisations de programmes ci-dessous :

Dans le cadre d'un effort de simplification et d'optimisation de la gestion des autorisations de programmes engagées lors du vote du BP 2022 qui s'est traduit par le vote de 270 M€ d'AP sur de nouvelles enveloppes spécifiques à la période 2022-2027, il est proposé sur les enveloppes existantes issues notamment des transferts effectués lors du passage en 2019 du logiciel Carène à Grand Angle de procéder à un effort de rationalisation. Celui passe par de la désaffectation d'AP sur certaines tranches qui seront ensuite reprises si nécessaire sur les nouvelles enveloppes d'AP Projet votées lors du BP 2022.

1/ Pour un montant de **9 330 000 €** sur le programme 20P054 – opération 20P054O001 – Grands Travaux Routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 11	Aménagement de sécurité entre Béziers et Montady (tranche 20P054O001T268)	- 1 550 000			- 1 550 000
RD diverses	Aménagement des itinéraires de moto n°3 (tranche 20P054O001T253-bis)	- 1 500 000			- 1 500 000
<b>TOTAL</b>		<b>- 3 050 000</b>			<b>- 3 050 000</b>

B/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 24	Recalibrage de la voie de desserte et création liaison douce – ZAC de la Salamane (tranche 20P054O001T83)	- 210 000			- 210 000
RD 141	Déviation de Jonquières (tranche 20P054O001T99)	- 400 000			- 400 000
RD 14	Valorisation de l'itinéraire entre Olargues et Cessenon (tranche 20P054O001T137)	- 350 000			- 350 000
RD 20	Confortement de talus et mise en sécurité d'accotements (tranche 20P054O001T266)	- 1 040 000			- 1 040 000
RD 134	Rénovation suite à dégâts d'orages – commune de Cazedarnes (tranche 20P054O001T66)	- 700 000			- 700 000
RD 1	Aménagement entre Favas et Buzignargues (tranche 20P054O001T147)	- 410 000			- 410 000
RD 986	Aménagement créneau plaine des Feuilles – Viols en Laval au Matelles (tranche 20P054O001T115)	- 710 000			- 710 000
RD 172/189	Création barreau de liaison – commune de Mauguio (tranche 20P054O001T27)	- 2 460 000			- 2 460 000
<b>TOTAL</b>		<b>- 6 280 000</b>			<b>- 6 280 000</b>

2/ Pour un montant de **5 900 000 €** sur le programme 20P054 – opération 20P054O002 – Grands Travaux Traverses,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 32	Aménagement de la traverse de Puéchabon (tranche 20P054O002T30)	- 350 000			- 350 000
<b>TOTAL</b>		<b>- 350 000</b>			<b>- 350 000</b>

B/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 908	Aménagement de la traverse de Riols (tranche 20P054O002T62)	- 260 000			- 260 000
RD 612	Aménagement de traverse de Courniou (tranche 20P054O002T63)	- 460 000			- 460 000
RD 908	Aménagement de traverse de Prémian (tranche 20P054O002T64)	- 260 000			- 260 000
<b>TOTAL</b>		<b>- 980 000</b>			<b>- 980 000</b>

C/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 35	Aménagement traversée du Bousquet d'Orb (tranche 20P054O002T06)	- 1 230 000			- 1 230 000
RD 902/RD8	Aménagement de la traversée de Ceilhes (tranche 20P054O002T16)	- 1 050 000			- 1 050 000
RD 908	Aménagement de traverse la Tour sur Orb (tranche 20P054O002T39)	- 1 710 000			- 1 710 000
RD 999	Aménagement de traversée et sortie Nord de Ganges (tranche 20P054O002T08)	- 30 000			- 30 000
RD 24	Aménagement sécurisation – traversée de Lansargues (tranche 20P054O002T43)	- 550 000			- 550 000
<b>TOTAL</b>		<b>- 4 570 000</b>			<b>- 4 570 000</b>

3/ Pour un montant de **1 740 000 €** sur le programme 20P054 – opération 20P054O003 – Grands Travaux Cyclables,

A/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 908/RD8	Création liaison douce entre Clermont-l'Hérault et Villeneuve (tranche 20P054O003T14)	- 440 000			- 440 000
<b>TOTAL</b>		<b>- 440 000</b>			<b>- 440 000</b>

B/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 908/RD8	Aménagement d'une piste cyclable entre Claret et Sauteyrargues (tranche 20P054O003T74)	- 1 300 000			- 1 300 000
<b>TOTAL</b>		<b>- 1 300 000</b>			<b>- 1 300 000</b>

4/ Pour un montant de **760 000 €** sur le programme 20P054 – opération 20P054O004 – Grands Travaux OA,

A/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 52 <sup>E1</sup>	Reconstruction du pont du Tramway (tranche 20P054O004T49)	- 610 000			- 610 000
<b>TOTAL</b>		<b>- 610 000</b>			<b>- 610 000</b>

B/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 600	Reconstruction pont SNCF – PR7+305 – commune de Frontignan (tranche 20P054O004T59)	- 150 000			- 150 000
<b>TOTAL</b>		<b>- 150 000</b>			<b>- 150 000</b>

5/ Pour un montant de **3 760 000 €** sur le programme 20P058 – opération 20P058O002 – Grosses Réparations OA,

A/ Sur l'enveloppe 012510\*, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 153	Réhabilitation d'un pont au PR 11+830 – commune de St-Privas (tranche 20P058O002T09)	- 100 000			- 100 000
RD 2 <sup>E1</sup>	Réhabilitation du pont sur le Rhonel – commune de Clermont l'Hérault (tranche 20P058O002T49)	- 380 000			- 380 000
RD 27	Réhabilitation du pont du Diable – commune d'Aniane (tranche 20P058O002T71)	- 200 000			- 200 000

RD 907	Réhabilitation du pont au PR 10.800 – commune de la Salvetat (tranche 20P058O002T79)	- 370 000			- 370 000
RD 908	Réhabilitation du pont sur le ruisseau d'Arles – Commune de Colombière sur Orb (tranche 20P058O002T80)	- 260 000			- 260 000
RD 922	Réhabilitation du pont de Castanet au PR 19+200 – commune de Castanet le Bas (tranche 20P058O002T02)	- 240 000			- 240 000
RD 13	Réhabilitation du Rieu Pourquoié au PR 43+010 – commune de Hérépian (tranche 20P058O002T25)	- 150 000			- 150 000
RD 60	Réhabilitation buse métallique – PR3+200 – commune de Frontignan (tranche 20P058O002T07)	- 50 000			- 50 000
RD 62 <sup>E2</sup>	Réhabilitation du Pont Dalle – Grau de Carnon – commune de Mauguio Carnon (tranche 20P058O002T17)	- 1 230 000			- 1 230 000
VFIL	Réhabilitation du pont de Julio – commune de St-Vincent d'Olargues (tranche 20P058O002T51)	- 70 000			- 70 000
<b>TOTAL</b>		<b>- 3 050 000</b>			<b>- 3 050 000</b>

B/ Sur l'enveloppe 033154\*, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 600	Réhabilitation du pont sur la Vène – PR 0+590 – commune de Balaruc le Vieux (tranche 20P058O002T21)	- 70 000			- 70 000
<b>TOTAL</b>		<b>- 70 000</b>			<b>- 70 000</b>

C/ Sur l'enveloppe 20P058E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 134	Réfection protection anticorrosion sur Vernazobres – PR13+120 – commune de Pierrerue (tranche 20P058O002T127)	- 640 000			- 640 000
<b>TOTAL</b>		<b>- 640 000</b>			<b>- 640 000</b>

6/ Pour un montant de **500 000 €** sur le programme 20P058 – opération 20P058O003 – Ouvrages Protections Falaises,

A/ Sur l'enveloppe 012510\*, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 999	Sécurisation de falaises – PR 10+000 au PR 11+00 – commune de Ganges (tranche 20P058O003T11)	- 60 000			- 60 000
RD 108 <sup>E</sup> 8	Mise en sécurité grottes des Demoiselles – PR1+000 à 3+200 – commune de St-Bauzille-de_Putois (tranche 20P058O003T14)	- 440 000			- 440 000
<b>TOTAL</b>		<b>- 500 000</b>			<b>- 500 000</b>

7/ Pour un montant de **1 560 000 €** sur le programme 20P086 – opération 20P086O001 – Opération Sauvegardes,

A/ Sur l'enveloppe 038417, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 14	Réhabilitation et renforcement chaussées entre Cazouls et Cessenon (tranche 20P086O001T05)	- 230 000			- 230 000
RD 13	Renforcement de chaussée entre Bessan et St-Thibéry du PR 9+100 à 16+400 (tranche 20P086O001T10)	- 700 000			- 700 000
RD 25	Stabilisation du talus au PR 6+800 – commune de St-Etienne de Gourgas (tranche 20P086O001T17)	- 630 000			- 630 000
<b>TOTAL</b>		<b>- 1 560 000</b>			<b>- 1 560 000</b>

Dans la même logique de rationalisation et d'optimisation, il est proposé de procéder aux transferts d'autorisation de programme projet comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Sur la natana 918, imputation 23/23151/621 :

Libellés	Opérations	Enveloppes	Montant de l'AP sur l'enveloppe avant transfert (en €)	Montant du transfert (en €)	Montant de l'AP sur l'enveloppe après transfert (en €)	Exercice 2023 (en €)	Exercice 2024 (en €)	Exercice 2025 (en €)
Grands Travaux Routes	20P054O001	028234	143 652.95	- 143 652.95	0.00	- 102 646.10		- 41 006.85
Grands Travaux Routes	20P054O001	012510	99 972 426.94	- 11 000 000.00	88 972 426.94			- 11 000 000.00
Grands Travaux Routes	20P054O001	033154	55 626 571.25	- 8 000 000.00	- 47 626 571.25			- 8 000 000.00
Grands Travaux Routes	20P054O001	20P054E04	20 486 000.00	- 8 000 000.00	12 486 000.00	- 2 500 000.00	- 2 500 000.00	- 3 000 000.00
Grands Travaux Routes	20P054O001	20P054E08	6 000 000.00	- 500 000.00	5 500 000.00	- 500 000.00		

Grands Travaux Traverses	20P054O002	012510	16 793 491.86	- 2 500 000.00	14 293 491.86	- 870 158.85	- 870 158.85	- 759 682.30
Grands Travaux Cyclables	20P054O003	012510	26 768 228.47	1 500 000.00	28 268 228.47	500 000.00	500 000.00	500 000.00
Op. reprise 1TIR	20P054O005	012510	6 016.20	- 6 016.20	0.00			- 6 016.20
OSR	20P055O001	012511	20 624 973.38	- 7 000 000.00	13 624 973.38	- 1 784 595.71		- 5 215 404.29
OSR	20P055O001	20P055E01	8 214 000.00	- 500 000.00	7 714 000.00	- 500 000.00		
OSR	20P055O001	20P055E02	3 746 000.00	- 300 000.00	3 446 000.00	- 150 000.00	- 150 000.00	
OSR	20P055O001	20P055E11	4 800 000.00	- 1 800 000.00	3 000 000.00	- 600 000.00	- 600 000.00	- 600 000.00
Grosses réparations OA	20P058O002	012510*	13 200 800.16	- 2 500 000.00	10 700 800.16	-816 059.69	- 816 059.68	- 867 880.63
Grosses réparations OA	20P058O002	033154*	1 877 401.98	300 000.00	2 177 401.98	100 000.00	100 000.00	100 000.00
Grosses réparations OA	20P058O002	20P058E02	3 845 000.00	- 300 000.00	3 545 000.00	- 300 000.00		
Opérations Sauvegardes	20P086O001	038419	1 417 581.72	- 1 200 000.00	217 581.72	- 304 139.43	- 304 139.43	- 591 721.14
Opérations Sauvegardes	20P086O001	038417	14 487 004.07	- 2 500 000.00	11 987 004.07			- 2 500 000.00
Grosses Réparations Chaussées	20P086O003	20P086E09	16 965 000.00	- 6 600 000.00	10 365 000.00 €	- 2 500 000.00	- 2 500 000.00	- 1 600 000.00
<b>TOTAL :</b>				<b>- 51 049 669.15</b>				

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'approuver les désaffectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'approuver les transferts d'autorisation de programme et leurs échéanciers de crédit de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295276-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/270622/A/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                **Projet de "e-catalogue de prêt de matériel scénique" - Subvention FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)**

**Rapporteur :**        **Madame Jacqueline Markovic**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) vise à renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union Européenne. Il intervient notamment pour favoriser le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) afin de réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de l'e-société.

Le projet « e-catalogue de prêt de matériel scénique » s'inscrit dans le cadre du programme régional « Programme Opérationnel FEDER-FSE Languedoc-Roussillon 2014-2020 », visant à acquérir une plateforme web permettant d'offrir aux bénéficiaires une interface d'information complète afin d'y saisir leur demande en ligne et de gérer de manière plus efficace les demandes de prêts effectuées par les communes, les associations, les services du Département eux-mêmes ainsi que ses organismes associés, répondant ainsi à la volonté du Département de développer « La Culture pour tous, partout sur le territoire ».

L'opération étant terminée et, suite au Contrôle de Service Fait effectué par le Service Gestion du Programme Opérationnel de la Région, la somme de 55 838 € a été retenue comme éligible pour la totalité du projet, ce qui donnera lieu au versement de 33 502 € de FEDER, soit 60% du cout total éligible.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver l'inscription de ce montant en recette qui s'élève à 33 502 euros ; étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2022 sur le programme Systèmes d'information (20P061), opération Applications (20P061O001), Enveloppe Rec. EPI 20P061E02, imputation 13/13172-34 (natana 860).

Réceptionné par la préfecture le                : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le                : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission                : 034-223400011-20220627-295280-AU-1-1

---

## Délibération n°AD/270622/A/10

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Tarifs des activités payantes de la base départementale de Bessilles pour l'année 2022**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est propriétaire de la base départementale de Bessilles sur la commune de Montagnac. Ce parc ouvert au public est doté de plusieurs équipements sportifs ou de loisirs dont l'accès est payant.

Les tarifs proposés sont équivalents à ceux de 2019.

D'autre part, cette année, afin de promouvoir la mobilité douce, nous proposons de louer des VAE (vélos à assistance électrique) au même tarif que les VTT musculaires.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les tarifs des activités payantes de la base départementale de Bessilles pour l'année 2022 :

ACTIVITES 2022	Prix en €
<b>Mini-golf</b>	<b>la partie par personne</b>
Mini-golf Tout public	3.00
Mini-golf groupes et scolaires	1.00
<b>Piscine</b>	<b>l'entrée par personne</b>
Piscine Entrée Tout Public (adulte et enfants de + de 3 ans)	2.30
Abonnement piscine Tout public (carnet de 10 tickets d'entrée)	16.00
Piscine groupes et scolaires	1.40
Accès piscine gratuit pour enfants de – 3 ans	0.00
Aquagym (1 cours de 45')	5.00
Abonnement aquagym (carnet de 10 tickets)	40.00
Maillot de bain Adulte et Enfant	5.00
<b>VTT</b>	<b>la location</b>
VTT enfant ½ journée	5.50
VTT enfant journée	9.00
VTT/VAE adulte ½ journée	9.50
VTT/VAE adulte journée	16.50
VTT/VAE adulte 2 jours	28.50
VTT porte bébé + casque	3.00

## Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs tels que détaillés ci-dessus ;

- d'imputer les recettes correspondantes sur le programme 20P060 fonction bâtiments, Opération 20P060O001 Animation Bessilles, tranche 20P060O001T05 recettes Bessilles, enveloppe recettes de fonctionnement 20P060E07 :

- natana 6485 imputation 70 / 70632 / 738 pour les activités à caractère de loisirs (mini-golf),
- natana 6486 imputation 70 / 70631 / 738 pour les activités à caractère sportif (piscine),
- natana 6487 imputation 70 / 7083 / 738 pour les locations diverses (vélos),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295281-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/270622/A/11

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Convention relative à des actions de sécurité et de prévention routière

**Rapporteur :** Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/A/11 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de ses actions en faveur de la sécurité routière, la Prévention Routière (comité de l'Hérault) souhaite mener des actions de sensibilisation à la sécurité routière, notamment à destination des collégiens, des jeunes démunis, des séniors et des usagers du réseau routier départemental. Au regard de ses besoins, elle sollicite une aide financière du Département, à hauteur de 80 000 € pour l'année 2022.

Au vu de l'intérêt général que représentent les actions envisagées, le Conseil départemental de l'Hérault pourrait apporter une subvention de 80 000 euros.

Ce partenariat avec le comité départemental de la Prévention Routière ferait ainsi l'objet d'une convention d'objectifs jointe au présent rapport qui prévoit notamment :

- de sensibiliser l'ensemble des collégiens à la sécurité routière, leur présenter les risques routiers, les informer sur les dangers de l'alcool et des produits stupéfiants, leur présenter les règles essentielles de prévention dans l'utilisation d'un cyclomoteur, d'une bicyclette ou EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés), les amener à une prise de conscience sur le port d'équipements de sécurité ; leur apprendre le partage de la route et les préparer à leur rôle de futur conducteur,
- de sensibiliser à la sécurité routière les jeunes démunis, exclus ou sortis du système scolaire traditionnel,
- pour les jeunes collégiens boursiers et les jeunes démunis (âgés de 14 ans révolus) conclure, par une remise d'attestation, la formation spécifique et approfondie pour l'obtention du permis de conduire AM permettant l'usage d'un cyclomoteur,
- pour les séniors, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la sécurité routière, sous forme de stages ou de conférences, et remise à niveau des connaissances sur le code de la route,
- l'organisation et l'animation de journées d'information et de sensibilisation à la sécurité routière pour l'ensemble des usagers du réseau routier départemental,
- d'animer à l'échelle départementale, le label « Ville Prudente » dans le cadre du concours national, à destination des communes qui ont engagé des démarches exemplaires en matière de sécurité et de prévention routières (ce label sera symbolisé par des panneaux installés aux entrées des villes et villages labellisés localement et sera remis chaque année à l'occasion d'une cérémonie officielle),

- d'assurer un renforcement d'information et de communication sur l'ensemble de ces actions et de veiller à leur diffusion.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 80 000 € prévu au budget à l'Association la Prévention Routière – Comité de l'Hérault, sur le programme 20P053 - Opération 20P053O001 sécurité routière – Enveloppe 20P053E02 – Natana 6354 - Imputation 65/6574/18 (tranche 20P053O001T03),
- d'approuver le programme des actions et des moyens 2022, entre le Département de l'Hérault et l'Association la Prévention Routière, annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juin 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220627-295282-DE-1-1

---

Délibération n°AD/270622/B/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Comptes de gestion de Département de l'Hérault - Exercice 2021 : budget principal et budget annexe

**Rapporteur :** Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de vous soumettre, conformément aux instructions de la comptabilité publique, le compte de gestion du Département de l'Hérault, présenté par M.DAVIN, Payeur Départemental pour la période 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. Ce document retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2021 et permet de déterminer le résultat comptable de cet exercice :

**I - Budget général :**

→ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2021 s'élèvent à :

- section d'investissement ..... 328 494 392,57 €  
- section de fonctionnement..... 1 379 206 414,06 €  
soit un total de 1 707 700 806,63 €

→ Les **recettes** nettes de l'exercice 2021 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 255 844 687,86 €  
- section de fonctionnement..... 1 506 295 635,79 €  
soit un total de 1 762 140 323,65 €

**Les résultats d'exécution sont les suivants :**

	Résultat de clôture 2020 (A)	Reprise de résultat du budget annexe du SATÉD (B)	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021 (C)	Résultat de clôture 2021 (A+B+C)
Investissement	-19 510 563,47	50 398,88	0,00	- 72 649 704,71	- 92 109 869,30
Fonctionnement	48 522 519,29	-94 085,23	0,00	127 089 221,73	175 517 655,79
Total	29 011 955,82	-43 686,35	0,00	54 439 517,02	83 407 786,49

**II - Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille :**



→ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2021 s'élèvent à :  
 - section d'investissement..... 458 919,79 €  
 - section d'exploitation..... 21 494 432,31 €  
 soit un total de 21 953 352,10 €

→ Les **recettes** nettes de l'exercice 2021 s'élèvent à :  
 - section d'investissement..... 644 534,37 €  
 - section d'exploitation..... 21 269 916,74 €  
 soit un total de 21 914 451,11 €

**Les résultats d'exécution sont les suivants :**

	Résultat de clôture 2020 (A)	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021 (B)	Résultat de clôture 2021 (A+B)
Investissement	214 459,74	0,00	185 614,58	400 074,32
Exploitation	543 626,19	0,00	-224 515,57	319 110,62
Total	758 085,93	0,00	- 38 900,99	719 184,94

**III- Budget annexe de la Zac Saint Antoine à Saint Aunès :**

→ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2021 s'élèvent à :  
 - section d'investissement..... 1 340 033,00 €  
 - section de fonctionnement..... 1 386 185,44 €  
 soit un total de 2 726 218,44 €

→ Les **recettes** nettes de l'exercice 2021 s'élèvent à :  
 - section d'investissement..... 1 335 300,00 €  
 - section de fonctionnement..... 1 340 033,20 €  
 soit un total de 2 675 333,20 €

**Les résultats d'exécution sont les suivants :**

	Résultat de clôture 2020 (A)	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021 (B)	Résultat de clôture 2021 (A+B)
Investissement	2 688 287,00	0,00	-4 733,00	2 683 554,00
Fonctionnement	2 463 783,76	0,00	-46 152,24	2 417 631,52
Total	5 152 070,76	0,00	-50 885,24	5 101 185,52

**IV - Budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental :**

→ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2021 s'élèvent à :  
 - section d'investissement ..... 93 240,21 €  
 - section de fonctionnement..... 2 099 286,27 €  
 soit un total de 2 192 526,48 €

→ Les **recettes** nettes de l'exercice 2021 s'élèvent à :  
 - section d'investissement ..... 194 846,94 €  
 - section de fonctionnement..... 2 106 587,26 €  
 soit un total de 2 301 434,20 €

**Les résultats d'exécution sont les suivants :**

	Résultat de clôture 2020 (A)	Part affectée à l'investissement : exercice 2021 (B)	Résultat de l'exercice 2021 (C)	Résultat de clôture 2021 (A+B+C)
Investissement	-10 217,87	0,00	101 606,73	91 388,86
Fonctionnement	105 972,72	12 815,56	7 300,99	100 458,15
Total	95 754,85	12 815,56	108 907,72	191 847,01

Les résultats sont conformes aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter favorablement, en application des dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté du compte de gestion du Département pour l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juin 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220627-295439-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/270622/B/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Madame Claudine Vassas Mejri Conseillère départementale du canton de Le Crès  
Vice-présidente

**Objet : Compte administratif 2021 du Département de l'Hérault**

**Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée du conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du Département, le compte administratif de l'exercice 2021 du Département de l'Hérault, qui retrace les dépenses et recettes intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021.

### **1/ Résultat de clôture de l'exercice précédent (2020) :**

- L'excédent global à la clôture de l'exercice 2020 était de ..... 28 968 269,47 €

Dont

- déficit de la section d'investissement ..... - 19 460 164,59 € (A)  
- excédent de la section de fonctionnement ..... 48 428 434,06 € (D)

### **2/ Résultat de l'exercice 2021 :**

➤ En section d'investissement :

- recettes nettes d'investissement ..... 255 844 687,86 €  
- dépenses nettes d'investissement ..... 328 494 392,57 €  
soit un déficit d'investissement ..... - 72 649 704,71 € (B)

➤ En section de fonctionnement :

- recettes nettes de fonctionnement ..... 1 506 295 635,79 €  
- dépenses nettes de fonctionnement ..... 1 379 206 414,06 €  
soit un excédent de fonctionnement ..... 127 089 221,73 € (E)

Le résultat de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections. Le résultat de l'exercice toutes sections confondues fait apparaître un excédent de 54 439 517,02 €.

### **3/ Résultat de clôture de l'exercice 2021**

Le résultat de clôture de l'exercice correspond à la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (N -1) et du résultat de l'exercice clôturé N.

Le résultat de clôture 2021 est le suivant :

- En section d'investissement (A + B).....	- 92 109 869,30 € (C)
- En section de fonctionnement (D + E).....	175 517 655,79 € (F)
- Soit un total de .....	83 407 786,49 €

Il ressort donc, à la clôture de l'exercice 2021 un excédent global de 83 407 786,49 €.

#### **4/ Restes à réaliser et détermination du besoin de financement :**

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en fonctionnement telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la collectivité possède des justificatifs.

Au titre de l'exercice 2021, il y a des restes à réaliser pour :

- En dépenses de fonctionnement = 2 297 406,13 €
- En recettes de fonctionnement = 8 691 871,17 €
- Solde section fonctionnement = **+ 6 394 465,04 €**
- En dépenses d'investissement = 9 765 628,01 €
- En recettes d'investissement = 54 870 065,51
- Solde section d'investissement = **+ 45 104 437,50 € (G)**

Ces restes à réaliser seront repris au budget supplémentaire également voté le 27 juin 2022.

Ainsi, après intégration des restes à réaliser, le besoin de financement est le suivant :

- En section d'investissement (c + G).....	47 005 431,80 €
--	-----------------

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2021 du Département, conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales.

#### **5/ Affectation des résultats :**

* Déficit de la section d'investissement .....	- 92 109 869,30 € (C)
* Excédent de la section de fonctionnement .....	175 517 655,79 € (F)

Le déficit d'investissement est inscrit en dépenses d'investissement au chapitre 001 (Opération 20P016O003, enveloppe E02, natana 1) pour un montant de - 92 109 869,30 € (C).

Le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement constaté en section d'investissement. Il convient d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement en l'inscrivant en recettes d'investissement, au compte 1068 pour un montant de 92 109 869,30 € (Opération 20P016O003, enveloppe E01, natana 102).

L'excédent de la section de fonctionnement est inscrit en recettes de fonctionnement au chapitre 002 (Opération 20P016O003, enveloppe E05, natana 2) pour un montant de 83 407 786,49 € (F-C).

Je vous propose d'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement (83 407 786,49 €) au financement de diverses dépenses de fonctionnement.

#### **6/ Actif / Inventaire**

L'état de l'inventaire du budget principal et des budgets annexes établi au 31 décembre 2021 est présenté dans les annexes du compte administratif.

L'actif présenté par le Payeur et l'inventaire présenté par l'ordonnateur doivent être cohérents. En 2021, la cohérence des deux documents a été contrôlée, des écarts subsistent sur certains comptes mais sont en cours de règlement.

**Après en avoir délibéré,**

**Étant précisé que Kléber Mesquida a préalablement quitté l'hémicycle et n'a pas pris part au vote,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- 1) de voter le compte administratif 2021 du Département en conformité avec le compte de gestion présenté par le Payeur Départemental,
- 2) d'affecter les résultats de la manière suivante :
  - de reprendre en section d'investissement le déficit de la section d'investissement soit 92 109 869,30 € (imputation chapitre 001 fonction 01),
  - d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement soit la somme de 92 109 869,30 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (imputation chapitre 10 nature 1068 fonction 01),
  - d'inscrire en report à nouveau le solde de l'excédent de la section de fonctionnement soit 83 407 786,49 € (imputation chapitre 002 fonction 01).

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juin 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220627-295440-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/270622/B/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** **Rapport relatif aux modalités de mise en œuvre des 1 607 heures au sein des services du Département de l'Hérault**

**Rapporteur :** **Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L4121-3-1 et D4161-1 ;

**Vu** la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (1) ;

**Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (1) ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (1) et notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

**Vu** le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** le protocole d'accord relatif aux modalités de mise en œuvre des 1 607 heures au sein des services du Département de l'Hérault signé le 23 mai 2022 ;

**Vu** l'information faite au Comité Technique dans sa séance du 2 juin 2022 ;

Conformément à l'article L611-2 du Code général de la fonction publique, les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par la collectivité.

Le présent rapport soumis à délibération porte sur les modalités de mise en œuvre des 1 607 heures au sein de la collectivité. Ces modalités sont détaillées dans un protocole d'accord, signé par les syndicats CFDT, FSU, FO et SUD, représentant ensemble 74,69% des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

### 1. Les personnels concernés

Le protocole soumis à délibération est applicable à l'ensemble des agents de la collectivité, à l'exception des assistants familiaux et des agents exerçant leur activité auprès d'un organisme dont ils dépendent en matière de temps de travail.

## 2. La durée annuelle de travail

Conformément à l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, le temps de travail effectif pour un agent travaillant à temps complet est fixé à 1 607 heures. Ce contingent comprend la journée de solidarité équivalente à une journée de 7 heures (soit 1 600 heures + 7 heures).

Dans cette durée de 1 607 heures, ne sont pas compris les jours de congés annuels, les jours fériés légaux, les jours de repos de fin de semaine. Les jours de fractionnement ne rentrent pas dans le calcul des 1 607 heures.

Le calcul est le suivant :

Nombre total de jours sur l'année	365
> Repos hebdomadaire : 5 jours x 52 semaines	104
> Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
> Jours fériés	8
= nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = nombre de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi légal à +4 h soit 1 600 heures
+ journée de solidarité	7 heures
<b>Total en heures</b>	<b>1 607 heures</b>

Le nombre d'heures ainsi calculé constitue le temps de travail théorique. Dans les faits, ce nombre varie selon les années, en fonction des dates effectives des jours fériés et de la présence d'une année bissextile ou non.

## 3. La journée de solidarité

En application de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la journée de solidarité impacte la durée annuelle de travail à raison de 7 heures de travail supplémentaire par an. En moyenne, cela constitue une augmentation de la durée quotidienne de travail de 2 minutes supplémentaires par jour.

## 4. Qualité de vie au travail et action sociale

Considérant que le passage aux 1 607 heures a pour effet d'impacter la vie privée et professionnelle des agents, il est joint au présent protocole une annexe engageant les parties signataires à travailler sur deux axes majeurs :

- > La qualité de vie au travail,
- > L'action sociale en faveur du personnel.

Le cadre, le périmètre et les modalités sont précisés dans cette annexe.

Les chantiers étudiés prioritairement sont les suivants :

- > Contrat de groupe,
- > Restauration collective.

Ils sont engagés dès l'automne 2022.

## 5. Cadre réglementaire



L'organisation du travail doit respecter les garanties ci-après :

- > La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- > L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- > La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- > Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- > Un temps de pause de 20 minutes est accordé aux agents par temps de travail de 6 heures continues dans la même journée.

A titre exceptionnel, il est possible de déroger à ces garanties sur une période limitée et par décision expresse de l'autorité territoriale lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (trouble entravant le fonctionnement du service, catastrophe naturelle, ...).

Conformément à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, l'autorité territoriale en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial.

## **6. Durée hebdomadaire de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, il est défini un régime général dans lequel les agents exerçant à temps plein (100%) se voient proposer 3 cycles de temps de travail :

- > Cycle 1 : 35 heures
- > Cycle 2 : 38 heures 38 minutes
- > Cycle 3 : 41 heures

L'agent choisit librement un cycle une fois par an. Ce choix l'engage sur une année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Ce principe connaît certaines exceptions.

## **7. L'organisation du temps de travail**

L'organisation des horaires de travail des agents doit être rendue compatible avec les nécessités de service. La concertation du collectif au travail devra être un préalable. La hiérarchie y veillera.

### **7.1. La durée quotidienne de travail**

La durée quotidienne de travail varie selon le cycle choisi, auquel s'ajoutent les 2 minutes liées à la solidarité.

- > Cycle 1 à 35h : 7h00 + 2 minutes
- > Cycle 2 à 38h38 : 7h43 + 2 minutes
- > Cycle 3 à 41h : 8h12 + 2 minutes

Cette durée quotidienne peut être modulée dans le respect des horaires fixés par la collectivité et du système des plages fixes et variables. Ce fonctionnement permet ainsi à l'agent d'adapter ses horaires quotidiens dans la limite de la durée quotidienne légale de travail (soit 10 heures par jour).

### **7.2. Les plages fixes de travail**

Il s'agit des périodes de la journée où l'ensemble des agents doit être présent sur son lieu de travail. Les plages fixes sont les suivantes :

- > 10 heures – 11 heures 30 minutes
- > 14 heures 30 minutes – 16 heures

### **7.3. Les horaires variables**

Les plages variables sont constituées par les heures pendant lesquelles sont comptabilisées les arrivées et les départs des agents dans la limite des 10 heures réglementaires par jour. La pratique de l'horaire variable offre aux agents une souplesse dans la gestion de leurs heures d'arrivée et de départ.

Dans le cadre de la démarche visant à la qualité d'accueil du public, les services doivent assurer en interne une organisation des horaires variables qui permette une permanence téléphonique et/ou physique du public en dehors des plages fixes.

Chaque agent est tenu en fonction de sa quotité de temps de travail de réaliser le nombre d'heures dues par mois et dans la limite des horaires variables définis avec sa hiérarchie.

Ces plages variables sont les suivantes :

- > 6 heures – 10 heures
- > 11 heures 30 minutes – 14 heures 30 minutes
- > 16 heures – 20 heures

Dans le cadre de journées continues conformément à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée de vingt minutes, considéré comme du travail effectif.

### **7.4. La pause méridienne**

La pause méridienne obligatoire est d'une durée minimum de 30 minutes. Ce temps n'est pas compté dans le travail effectif et l'agent est libre de vaquer à des occupations personnelles.

## **8. Les régimes dérogatoires**

La collectivité recense plusieurs exceptions au régime général. Chaque métier, service ou Direction concernés voit ses dispositions dérogatoires détaillées en annexe au protocole. Ces agents se voient imposer des modalités particulières au regard de la spécificité de leurs missions.

Sont concernés les métiers, services ou Directions suivants :

- > Agents d'accueil de l'Hôtel du Département (sites de Montpellier et Béziers),
- > Agents de propreté des locaux,
- > Agents de sécurité,
- > Agents de l'unité du standard,
- > Gardiens concierges,
- > Agents entretien randonnées pédestre,
- > Agents de l'entretien des espaces verts,
- > Agents forestiers-sapeurs,
- > Agents routiers et des unités d'entretien des routes,
- > Techniciens radio transmission,
- > Agents du service Gestion matériel et ateliers (hors unité visiteurs techniques),
- > Agents du service Travaux et Génie civil,
- > Agents du service restauration et du service manifestation,

- > Agents du laboratoire vétérinaire,
- > Agents de la Direction de la Communication,
- > Agents techniques des collègues,
- > Agents des unités de production culinaire,
- > Agents appartenant aux métiers de la culture assurant des missions en lien avec le public,
- > Agents du service technique du spectacle vivant,
- > Agents de la Direction multi-accueil Petite Enfance.

## 9. La réduction du temps de travail au titre de la pénibilité

Conformément à l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 et par dérogation, la durée annuelle de 1 607 heures est réduite pour certains agents au regard de leur métier en raison de sujétions liées à la pénibilité inhérente à leurs fonctions.

La collectivité fait le choix de tenir compte de la pénibilité physique pour des métiers précis, en fonction de critères objectifs. Pour cela, elle s'est appuyée sur les articles L4161-1 et D4161-1 du Code du travail qui listent des facteurs de risques professionnels, afin d'élaborer les critères d'exposition des agents.

Pour ce faire, la collectivité a procédé à l'analyse exhaustive des éléments suivants :


- > Documents uniques des différents services,
- > Accidents du travail ou de trajet et maladies professionnelles ayant entraîné éventuellement un taux d'invalidité,
- > Arrêts de travail consécutifs à des conséquences professionnelles,
- > Nombre d'aménagement de postes liés à l'exécution de tâches répétitives,
- > Etude des maladies professionnelles,
- > Reclassements et restrictions médicales.

Au regard de ces éléments, il apparaît que plusieurs catégories d'agents sont soumises à des contraintes physiques fortes. La collectivité a ainsi recensé des contraintes posturales et articulaires, liées notamment à un travail répétitif. Par ailleurs, certains agents doivent évoluer dans un environnement bruyant ou dans une ambiance climatique atypique (exposition à des températures extrêmes). Enfin, plusieurs d'entre eux effectuent régulièrement des opérations de manutention et de port de charges lourdes.

En outre, la collectivité fait le choix de tenir compte de la pénibilité psychique pour des métiers précis, pour lesquels la charge de travail est en constante augmentation et qui connaissent une forte hausse des informations dites préoccupantes. Les agents ciblés sont en contact régulier avec un public sensible, en difficulté sociale majeure et font face à de la violence (agressivité verbale et/ou physique des usagers). Il est constaté une augmentation régulière des agressions au regard de ces professionnels, entraînant des absences maladies, des reconnaissances d'accidents du travail et des dépôts de plaintes auprès du parquet.

Au regard de ces éléments, dans un esprit de prévention et afin d'éviter une accentuation des risques, la collectivité a identifié 9 groupes de métiers concernés par un ou plusieurs critères développés ci-avant.

La prise en compte d'un critère lié à la pénibilité comprend, pour l'agent et selon le métier concerné, une réduction du temps de travail hebdomadaire qui s'appliquera de la façon suivante :

Agents d'entretien Agents forestiers sapeurs Agents de l'exploitation des routes Agents de l'unité d'entretien Agents techniques des collègues Agents de l'unité de production culinaire		Réduction de 45 minutes hebdomadaire
---	---	---

Auxiliaires de puériculture

Agents d'accueil de public sensible  
Travailleurs sociaux en missions d'accompagnement des  
publics sensibles

Réduction de 30 minutes  
hebdomadaire

## 10. Les congés annuels

Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service.

Les agents exerçant à temps plein leurs fonctions sur cinq jours par semaine bénéficient de : **25 jours de congés annuels pour une année de service.**

Les agents peuvent bénéficier de congés de fractionnement :

- ⇒ **1 jour supplémentaire** si au moins 5 jours de congés annuels sont pris en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre.
- ⇒ **2 jours supplémentaires** si au moins 8 jours de congés annuels sont pris dans les mêmes conditions.

Le nombre de jours de congés est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de présence d'un agent au cours de l'année civile de référence.

## 11. Les jours non-travaillés

### 11.1. Définition

Les jours non-travaillés sont des jours de repos accordés en compensation du temps de travail réalisé au-delà du cycle 1 de 35 heures hebdomadaires.

### 11.2. Acquisition

Le nombre de jours non-travaillés attribué est fonction de la durée hebdomadaire de travail effectuée.

Cycle	Durée hebdomadaire de travail	Jours non-travaillés générés
Cycle 1	35h	0
Cycle 2	38h38	20
Cycle 3	41h	33,5

Les jours non-travaillés ne pourront être posés qu'une fois acquis.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les jours sont calculés au prorata de la quotité du temps de travail.

### 11.3. Les modalités de gestion des jours non-travaillés

Le cycle choisi par l'agent en début d'année civile définira des modalités particulières de gestion des jours non-travaillés acquis.

La période de référence est le quadrimestre.

En fonction des cycles et sous réserve des nécessités de service, les jours non-travaillés peuvent être posés selon les modalités suivantes :

Cycles	Jours non-travaillés générés	Modalités possibles	
Cycle 2 – 38h38	20	½ journée toutes les 2	Pose libre selon les conditions

		semaines Ou 1 jour toutes les 3 semaines + 2 jours flottants sur la période	suivantes : > 6,5 jours les 2 premiers quadrimestres > 7 jours le 3 <sup>e</sup> quadrimestre
Cycle 3 – 41h	33,5 dont 7,5 en pose libre	$\frac{1}{2}$ journée par semaine Ou 1 jour toutes les 2 semaines Ou 2 jours consécutifs toutes les 4 semaines Ou Cumul sur la fin de période avec pose minimum de 3 JNT + 2,5 jours flottants par quadrimestre	

Chaque agent s'engage, en accord avec son responsable hiérarchique, au travers des plannings et avant chaque période de travail sur le choix de son mode d'aménagement des jours non-travaillés. Ce choix est arrêté en début de période et ne saurait être modifié durant celle-ci, sauf accord entre l'agent et son responsable hiérarchique. Ces modifications devront rester exceptionnelles.

Les agents ayant opté pour 2 demi-journées groupées devront choisir entre les semaines paires ou impaires.

## 12. Les jours de récupération au titre du crédit d'heures

### 12.1. Le nombre de jours de récupération au titre du crédit d'heures

Seuls les agents ayant choisi les cycles 1 et 2 (soit 35h et 38h38) peuvent générer des jours de récupération au titre du crédit d'heures (JRC) par le cumul d'un crédit d'heures qui ne saurait dépasser 12 heures réglementaires par mois et dans la limite d'un nombre d'heures annuel défini selon le cycle choisi par l'agent.

Ces jours sont générés dans les conditions suivantes :

	Durée hebdomadaire de travail	Volume d'heure annuel maximal	Jours de récupération au titre du crédit d'heures maximum
<b>Cycle 1</b>	35h	49 heures	7
<b>Cycle 2</b>	38h38	100 heures	13
<b>Cycle 3</b>	41h	0	0

Une fois que ce nombre d'heures maximum est atteint, les heures qui seraient réalisées au-delà donneront lieu à un report maximum de 4 heures par mois sur le mois suivant, sans pour autant pouvoir générer de nouveaux jours de récupération au titre du crédit d'heures.

Le cycle à 41h ne génère pas de jours de récupération au titre du crédit d'heures. Les heures qui seraient réalisées au-delà du cycle donneront lieu à un simple report dans la limite de 4 heures sur le mois suivant.

### 12.2. Les modalités de gestion des jours de récupération au titre du crédit d'heures

Les jours de récupération au titre du crédit d'heures seront posés à la demande des agents après accord de la hiérarchie.

## 13. Les principes du temps partiel

La collectivité propose 5 quotités de temps partiel, dont les modalités s'apprécient différemment.

Les agents à temps partiel peuvent générer des jours de récupération (JRC) par le cumul d'un crédit d'heures qui ne saurait dépasser 12 heures réglementaires par mois et dans la limite d'un nombre d'heures annuel défini selon le cycle choisi par l'agent et la quotité du temps partiel.

### **13.1. Temps partiel avec jours non-travaillés**

En complément de leurs jours de congés au prorata de leur durée travaillée, les agents peuvent, en fonction de leur quotité choisie, bénéficier de jours non-travaillés et/ou de jours de récupération au titre du crédit d'heures.

Ces possibilités sont ouvertes pour les régimes à 90 et 80%.

Temps partiel	Durée pour générer des JNT <sup>1</sup>	Nombre de jours travaillés dans la semaine	Droit à congés annuels	JNT générés	Volume annuel maximum	JRC générables
90%	7h50	4,5	22,5	21	90 heures 10 minutes	Jusqu'à 11,5 jours
80%	7h57	4	20	20	95 heures 24 minutes	Jusqu'à 12 jours

### 13.2. Temps partiel sans jours non-travaillés

Dans le cycle à 35 heures, les agents bénéficient de jours de congés au prorata de leur durée travaillée. Ils peuvent également cumuler un crédit d'heures proratisé qui ouvrira droit à l'ouverture de jours de récupération au titre du crédit d'heures, dans la limite du nombre d'heures annuel défini selon la quotité du temps partiel.

Ils ne bénéficient pas de jours non-travaillés.

Temps partiel	Durée quotidienne de travail <sup>2</sup>	Nombre de jours travaillés dans la semaine	Droit à congés annuels	Volume annuel maximum	JRC générables
90%	7h	4,5	22,5	45h30	Jusqu'à 6,5 jours
80%		4	20	42h	Jusqu'à 6 jours
70%		3,5	17,5	38h30	Jusqu'à 5,5 jours
60%		3	15	35h	Jusqu'à 5 jours
50%		2,5	12,5	28h	Jusqu'à 4 jours

### 14. Suivi du protocole

Conformément à l'article L227-1 du Code général de la fonction publique, un comité de suivi est créé. Il organisera le suivi et l'évaluation de la mise en place du présent protocole.

Ce comité sera composé comme suit :

Pour la collectivité	Pour les organisations syndicales
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La vice-Présidente en charge des Ressources Humaines ou son représentant,</li> <li>&gt; Le Directeur Général des Services ou son représentant,</li> <li>&gt; La Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines ou son représentant,</li> <li>&gt; 1 représentant de la Direction Gestion et Expertise des Ressources Humaines,</li> <li>&gt; 1 représentant RH expert en gestion du temps de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 2 représentants désignés par chaque organisation syndicale représentative signataire,</li> <li>&gt; 1 expert désigné par chaque organisation syndicale représentative signataire.</li> </ul>

Pourront assister aux séances des experts désignés par l'autorité territoriale, dans la limite du respect de la parité avec le nombre de représentants des organisations syndicales représentatives signataires.

<sup>1</sup> Hors journée de solidarité

<sup>2</sup> Hors journée de solidarité

Ce comité sera chargé de donner un avis et de proposer des mesures d'amélioration sur les modalités d'organisation du temps de travail.

Le comité se réunira *a minima* une fois par an. Pour la première année, il est convenu :

- > Une réunion au printemps 2023,
- > Une réunion à l'automne 2023.

## **15. Evolution du protocole**

Le protocole proposé peut être modifié ou dénoncé par les organisations syndicales représentatives ou l'autorité territoriale. Il peut également faire l'objet d'une suspension par l'autorité territoriale.

Conformément à l'article 7 du décret n°2021-904 du 7 juillet 2021, en cas de modification, suspension ou dénonciation de l'accord, les organisations syndicales siégeant au sein de l'organisme consultatif de référence en sont informées sans délai par l'autorité territoriale.

### **15.1. Modification**

Conformément à l'article 8 du décret n°2021-904 du 7 juillet 2021, le protocole proposé peut être modifié à l'initiative de l'autorité territoriale signataire ou de tout ou partie des organisations syndicales, représentant la majorité au moins des suffrages exprimés.

Cette condition de majorité s'apprécie :

- > A la date de la signature de l'accord, lorsque la révision intervient durant le cycle électoral au cours duquel l'accord a été signé ;
- > Ou à la date des dernières élections professionnelles organisées pour l'organisme consultatif de référence, lorsque la révision intervient après le cycle électoral au cours duquel l'accord a été signé.

Toute clause du protocole qui, à l'avenir, deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur serait nulle de plein droit. Son annulation fera l'objet d'une information sous forme de note de service.

### **15.2. Suspension**

L'autorité territoriale signataire d'un accord peut suspendre l'application de celui-ci pour une durée déterminée en cas de situation exceptionnelle.

Conformément à l'article 9 du décret n°2021-904 du 7 juillet 2021, la durée maximale de la suspension est de trois mois renouvelable une fois. Elle débute après un délai de préavis de 15 jours.

L'autorité informe les organisations syndicales signataires des motifs justifiant la suspension et, le cas échéant, son renouvellement.

### **15.3. Dénonciation**

Le protocole proposé peut faire l'objet d'une dénonciation totale ou partielle par les parties signataires.

Conformément à l'article 10 du décret n°2021-904 du 7 juillet 2021, la dénonciation ne peut intervenir, à l'initiative de l'autorité compétente ou de l'une ou plusieurs organisations syndicales signataires, que pour un protocole d'accord à durée indéterminée et lorsque les clauses du protocole ne peuvent plus être appliquées.

Lorsqu'elle émane d'une ou plusieurs organisations syndicales signataires, la dénonciation doit répondre à la condition de majorité. Cette condition de majorité s'apprécie :



- > A la date de la signature de l'accord, lorsque la révision intervient durant le cycle électoral au cours duquel l'accord a été signé ;
- > Ou à la date des dernières élections professionnelles organisées pour l'organisme consultatif de référence, lorsque la révision intervient après le cycle électoral au cours duquel l'accord a été signé.

Conformément à l'article 10 du décret n°2021-904 du 7 juillet 2021, la dénonciation intervient à la suite d'un préavis d'une durée d'un mois.

Les clauses réglementaires contenues dans un protocole d'accord faisant l'objet d'une telle dénonciation restent en vigueur jusqu'à ce que le pouvoir réglementaire ou un nouvel accord les modifie ou les abroge.

#### **16. Calendrier de mise en œuvre et durée de validité**

Sous réserve de son approbation par l'assemblée délibérante, les effets du protocole proposé entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Conformément à l'article 6 du décret n°2021-904 du 7 juillet 2021, l'autorité territoriale signataire de l'accord procède à sa publication par voie numérique ou par tout autre moyen.

Il est précisé que les termes du protocole proposé feront l'objet d'un réexamen dans le cas où le Conseil d'État, le Conseil Constitutionnel ou le législateur feraient évoluer la réglementation.

Les termes exprimés dans le protocole proposé s'entendent à titre épicène.

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, deux abstentions du Groupe Majoritaire Socialiste et Écologique (Gabriel Blasco et Corinne Gournay-Garcia) et compte tenu de la précision apportée ce jour en séance concernant la communication sur table de deux annexes non jointes initialement au rapport en raison d'un problème technique, d'instituer les modalités de mise en œuvre des 1 607 heures ci-avant définies.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295441-DE-1-1

---

Délibération n°AD/270622/B/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Rapporteur :        Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L115-1 L712-1, L712-2, L713-1 et L714-4 à L714-13
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 juin 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, aux sujétions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

## **I. Le cadre général**

### **A. Les objectifs du RIFSEEP au département de l'Hérault**

La mise en œuvre du RIFSEEP au département de l'Hérault poursuit les objectifs inscrits dans le cadre des différents textes réglementaires et, en particulier, la valorisation des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

### **B. Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, excepté les saisonniers et jobs étudiants sur emploi non permanent et sauf dispositions expresses contraires prévues au contrat d'engagement.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la mise en place du RIFSEEP :

- > Les agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé,
- > Les collaborateurs de cabinet,
- > Les collaborateurs de groupes d'élus,
- > Les agents vacataires,
- > Les assistants familiaux.

Les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP sont visés en annexe 1 du présent rapport.

### **C. Date d'effet de mise en œuvre**

La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire entrera en vigueur au 1er juillet 2022.

## **II. La composition du RIFSEEP**

Il se compose :

- d'une part liée aux fonctions exercées par l'agent : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- et d'une part liée à l'engagement et à la manière de servir de l'agent : le complément indemnitaire annuel (CIA)

### **A. L'IFSE**

#### **1. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds de l'IFSE**

Il est instauré une Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liées aux fonctions exercées par l'agent, au profit des cadres d'emplois visés dans le présent rapport (annexe 1).

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité ou les sujétions auxquelles les agents sont soumis dans l'exercice de leurs missions.

Le département de l'Hérault a élaboré une classification pour prendre en compte les éléments réglementaires et les éléments contextuels propres à la collectivité.

Dix groupes de fonction ont été déterminés en s'appuyant sur les 3 critères professionnels définis par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, soit :

- > les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- > la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- > les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions a été déterminé au regard de la variété des missions propres à chaque cadre d'emplois :

- > 4 groupes de fonctions pour la catégorie A,
- > 3 groupes de fonctions pour la catégorie B,
- > 3 groupes de fonctions pour la catégorie C.

Chaque bénéficiaire appartenant à un cadre d'emploi et exerçant les fonctions citées dans un groupe, est classé dans un groupe de fonctions soumis à un plafond réglementaire qui ne pourra en aucun cas être dépassé.

Au vu de sa fiche de poste, chaque bénéficiaire appartenant à un cadre d'emploi est classé dans un groupe de fonctions.

Les montants de régime indemnitaire maximaux afférents à chaque cadre d'emploi sont déterminés par les arrêtés ministériels du corps de référence (annexe 1).

## **2. Composition de l'IFSE**

L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions (article 5 du décret n° 2014-513), à l'exception de celles énumérées à l'article 1er de l'arrêté du 27 août 2015 (dont notamment les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes) et la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD))

Le RIFSEEP pourra se cumuler avec les primes et indemnités suivantes :

1. Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (DGS)
2. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
3. Indemnité d'astreinte
4. Indemnité de sujétions spéciales (vacations horaires)
5. Prime de vacances

Ou toute autre prime votée ultérieurement et non considérée réglementairement comme constitutive du RIFSEEP.

## **3. Conditions de versement**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale et signifié par voie d'arrêté individuel à son bénéficiaire.

Les agents disposant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés précisés dans le présent rapport (annexe 1).

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel correspondant au montant socle défini par la collectivité pour chaque groupe de fonction, il pourra être majoré en cas de fonction exercée de façon complémentaire ou (et) de reconnaissance de métier en tension.

Le complément indemnitaire qui rentre dans le champ de l'IFSE sera versé annuellement conformément à la réglementation.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail exercé par l'agent, à l'exception du temps partiel thérapeutique.

## **4. Clause de sauvegarde**

L'article 6 du décret n°2014-513 prévoit que lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Il est proposé d'instituer une clause de sauvegarde à hauteur du montant du régime indemnitaire versé antérieurement à ce présent rapport, afin qu'aucun agent ne subisse de diminution de son régime indemnitaire de par la mise en œuvre de l'IFSE.

## **5. Réexamen**

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement d'emploi ou de fonctions;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de cadre d'emplois, suite à une promotion ou à la réussite à un concours.

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

## **B. Le Complément indemnitaire annuel**

### **Les conditions d'attribution et de versement du CIA :**

Il est instauré un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément indemnitaire est facultatif. Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel de l'agent s'apprécie par la réalisation de certaines missions ou fonctions spécifiques assurées au-delà des attributions principales de l'agent.

Pour chaque groupe de fonctions, les montants plafonds de CIA n'excèdent pas :

- > 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ;
- > 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et emplois fonctionnels relevant de la catégorie B ;
- > 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et emplois fonctionnels relevant de la catégorie C.

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera défini par l'autorité territoriale et signifié par voie d'arrêté individuel à son bénéficiaire. Il ne dépassera pas le plafond réglementaire de chaque corps équivalent et en tout état de cause le montant de 1350 € brut.

La périodicité du versement pourra être annuelle ou semestrielle.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'adopter le régime indemnitaire proposé ci-dessus à compter du 1er juillet 2022.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité aux chapitres 012, 016 et 017

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295443-DE-1-1

---

Délibération n°AD/270622/B/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Mise en réserve DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux)

**Rapporteur :** Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

Un projet de décret portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales prévoit, par la création d'un article R 3321-4 du code général des collectivités territoriales, d'ouvrir aux Départements la possibilité de procéder à la mise en réserves d'une fraction des produits des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qu'il constate au titre d'un exercice en application des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

**I. Les règles applicables à la « mise en réserve » d'une partie du produit des DMTO**

Le montant de la mise en réserves au titre d'un exercice ne peut excéder la différence entre :

- d'une part le montant des DMTO constatés au cours dudit exercice,
- d'autre part le montant moyen du produit des DMTO constaté au cours des trois exercices précédents.

Les Départements pourront procéder à cette mise en réserves des produits de DMTO constatés soit au cours de ce même exercice, soit lors de l'exercice suivant.

Lorsqu'un Département décide de procéder au cours de l'exercice suivant à une mise en réserves, son montant ne pourra alors excéder le montant du résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

De plus, le montant cumulé des produits mis en réserve ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant moyen des produits de DMTO perçus au cours des trois exercices précédents.

Les Départements connaissant une dégradation caractérisée de leur situation financière du fait, dans une proportion significative, d'une augmentation de leurs charges ou d'une diminution de leurs produits, constatée au regard de la moyenne des données des trois exercices précédents, peuvent décider d'une reprise du produit des DMTO mis en réserves par délibération de l'Assemblée.

**II. La décision de « mise en réserve » d'une part du produit des DMTO perçus en 2021 par le Département de l'Hérault**

Le Département de l'Hérault a la possibilité de mettre en réserves une part des produits de DMTO 2021 pour un montant maximum de 81 093 985,03 €, sachant que :

- le produit des DMTO perçu en 2021 est de 345 185 585,17 €,

- la moyenne du produit des DMTO perçus sur la période 2018-2020 est de 264 091 600,14 €.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à la mise en réserve d'un montant de 26 000 000,00 € au titre du produit des DMTO de l'exercice 2021, compte tenu du montant important du produit encaissé sur l'exercice 2021 (+27,3 % par rapport à l'exercice 2020).

Ce montant fait l'objet d'une budgétisation en dépenses de fonctionnement sur le programme 20P016, l'opération 20P016O003, et la natana n° 6712 imputation 67 / 6715 - 01 « Mise en réserve – Surplus de DMTO ».

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser la mise en réserves d'une partie du produit des DMTO de l'exercice 2021 à hauteur de 26 000 000,00 €, sachant que ce montant fait l'objet d'une budgétisation en dépenses de fonctionnement sur le programme 20P016, l'opération 20P016O003, et la natana n° 6712 imputation 67 / 6715 – 01.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295442-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/270622/B/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Provision pour Compte Epargne Temps (CET) et contentieux**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements. La provision permet de constater une dépréciation, un risque ou une charge future.

Ainsi, en référence aux articles R. 2321-2 et D.3321-2 du CGCT, et en fonction du risque financier estimé, le Département doit obligatoirement constituer des provisions notamment dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le Département à hauteur du risque financier estimé par le Département.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par le Département à l'organisme faisant l'objet de la procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget du Département en fonction du risque financier encouru ;
- Dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le Département à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.
- Dès connaissance de risques liés à la souscription de produits financiers (article L.3321-1 du Code général des collectivités territoriales) et pour dépréciation d'éléments d'actif.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux documents budgétaires du Budget Primitif et du Compte Administratif (article D.3321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application des articles R.2321-3 et D.3321-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'instruction budgétaire et comptable M52 prévoit que les provisions seront comptabilisées dans le budget de manière semi-budgétaire. Ainsi, lors de la constitution de la provision, les crédits doivent être prévus en dépenses réelles de fonctionnement. La contrepartie de l'opération est prise en charge par le comptable public.

Pour l'ensemble des provisions, le Département peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

### 1. Provision relative au Compte Epargne-Temps :

Le Département de l'Hérault a instauré le Compte Epargne-Temps (CET) par délibération prise le 12 novembre 2012 pour les agents titulaires et contractuels. Il permet ainsi à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans la délibération.

Afin de couvrir le coût induit par le remplacement d'un agent qui ferait usage des congés disponibles sur son CET, le financement du transfert des droits de celui-ci vers une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours du CET rendu possible par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 (article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié), il convient de constituer une provision conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé de calculer le montant de la provision à partir du risque basé sur le nombre de départs définitifs 2021 de notre collectivité rapporté à un montant moyen de jours de CET pour chaque catégorie.

Selon le détail de calcul ci-dessous, une provision d'un montant 550 000€ peut être constituée pour prévoir le risque financier lié à la mise en place du Compte Epargne-Temps :

Catégorie du grade	Nb moyen de jours de CET par agent	Nb de bénéficiaires potentiels (Base : départs définitifs 2021)	Nb total de jours de CET	Montant brut forfaitaire par jour de CET	Montants bruts
A	23,5	86	2 017	135 €	272 356 €
B	24,6	46	1 129	90 €	101 640 €
C	19,9	118	2 348	75 €	176 077 €
					<b>550 073 €</b>

### 2. Provision relative aux contentieux ouvert en 1<sup>er</sup> instance contre le Département :

Le Département a effectué un recensement de l'ensemble des contentieux ouverts pouvant présenter un risque financier pour celui-ci.

Au titre de l'année 2022, Il apparait donc nécessaire de provisionner un montant total de 1 128 368 € concernant les contentieux suivants :

Nature de la provision	Domaine	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provisions	Montant des provisions à constituer	Solde
<b>Provisions pour litige</b>					<b>1 128 368€</b>	<b>1 128 368€</b>
	Ressources Humaines	2022	0.00€	0.00€	367 419€	367 419€
	Domaine Routier	2022	0.00€	0.00€	315 563€	315 563€
	Marché Public	2022	0.00€	0.00€	377 965€	377 965€
	Titres de recettes	2022	0.00€	0.00€	67 421€	67 421€

Au vu des risques pouvant impacter financièrement le budget du Département, il est proposé de constituer des provisions et d'inscrire les crédits au budget supplémentaire de l'exercice 2022.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'accepter de constituer une provision d'un montant de 550 000 € pour financer le risque découlant de la création du Compte Epargne-Temps. Les crédits sont inscrits sur l'opération 20P016O003, enveloppe 20P016E06, natana 1751, imputation comptable 68/6815/01.
- D'accepter de constituer une provision d'un montant de 1 128 368 € en 2022 pour financer les risques liés aux contentieux actuellement ouverts. Les crédits sont inscrits sur l'opération 20P016O003, enveloppe 20P016E06, natana 1751, imputation comptable 68/6815/01.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juin 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220627-295444-DE-1-1

---

Délibération n°AD/270622/B/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Déléation d'attribution du Conseil départemental au Président du Conseil départemental  
en matière de gestion de dette et de trésorerie

**Rapporteur :** Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

**A) Les grands objectifs de la politique d'endettement de la collectivité**

- Garantir la solvabilité du Conseil départemental par la signature de contrats d'emprunt permettant de lever rapidement des sommes importantes et de financer les dépenses d'investissement du conseil départemental.
- Structurer la dette de façon à limiter au maximum la trésorerie (la trésorerie qui est sur le compte au Trésor n'est pas rémunérée).
- Se financer à meilleur taux, en profitant des opportunités de marché au moment de la levée des emprunts, mais aussi par un recours raisonné à des opérations de couverture de taux.
- Diversifier les risques en recourant à des taux fixes, à des taux variables ainsi qu'à des index variés.
- Poursuivre la diversification et la sécurisation des sources de financement en faisant jouer la concurrence entre les établissements financiers.

**B) La délégation au Président du Département**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit à son article L. 3211-2 :

*« Dans les limites qu'il aura fixées, le conseil général peut également déléguer à son président le pouvoir :*

*1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*2° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil général ;*

*3° De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article. Le président informe le conseil des actes pris dans le cadre de ces délégations. Les délégations consenties en application du 1° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil général. »*

Pour ce qui concerne l'information de l'assemblée, je vous rappelle qu'un rapport concernant la gestion de la dette est présenté lors du vote de chaque budget primitif.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de donner délégation au président en matière de dette et de trésorerie, pour la durée de son mandat, dans les limites et conditions définies ci-après, pour effectuer les opérations suivantes.

### 1) Le recours à l'emprunt

Le Département se donne la possibilité de conclure des emprunts bancaires et obligataires.

- signature de nouveaux contrats d'emprunt après consultation
- mobilisation d'emprunts à court, moyen ou long terme
- remboursement anticipé (total ou partiel)
- réaménagement de dette
- changements de taux
- possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques définies ci-dessous

Le contrat d'emprunt pourra comprendre les caractéristiques suivantes :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- possibilité d'allonger la durée de l'emprunt
- possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- possibilité de modifier la périodicité et le profil du remboursement
- emprunt dit « revolving » c'est à dire un emprunt avec une option de tirage sur ligne de trésorerie.

Les index susceptibles d'être utilisés sont les monétaires (EURIBOR, ESTER, le TAM, le TAG, le T4M, le taux du livret A), les index LIBOR, les CMS, les obligataires (OAT, TEC, TMO, TME) et les taux fixes ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.

### 2) Le recours à des instruments de couverture de taux

→ Instruments de couverture

- échange de taux (SWAP)
- garantie de taux plafond (CAP)
- garantie de taux plancher (FLOOR)
- options de taux
- contrat d'accord de taux futur
- une combinaison de ces instruments ou toute autre opération de marché

Les index susceptibles d'être utilisés sont les monétaires (EURIBOR, ESTER, le TAM, le TAG, le T4M, le taux du livret A), les index LIBOR, les CMS, les obligatoires (OAT, TEC, TMO, TME) et les taux fixes ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés

Enfin, il est proposé que les opérations de marché puissent concerner tout emprunt figurant au passif (existant ou prévu au budget) et respectent la durée et le mode d'amortissement des emprunts sous-jacents.

### 3) Le recours à des lignes de trésorerie

- pour faire face au rythme irrégulier des dépenses et des recettes ;
- sur la base d'un montant maximum de 150M€ ;
- dans le respect des textes, qui prévoient qu'une ligne de trésorerie doit obligatoirement être ramenée à zéro à la clôture de l'exercice.

### 4) Le recours à des placements

En cas d'excédent de trésorerie et conformément aux conditions de l'article L1618-2 du CGCT.

De manière générale, l'Assemblée départementale permet au Président de :

- lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour le type d'opération recherché ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré, des primes et commissions à verser et des éventuelles indemnités de remboursement anticipé ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer des contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Chacune des opérations réalisées fera l'objet d'une communication à l'Assemblée départementale, dans un document qui récapitulera ses caractéristiques et ses coûts/avantages.

Cette communication se fera à l'occasion du rapport annuel sur la dette présenté lors du vote du budget primitif.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295358-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/270622/B/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Organisations Syndicales : Dotations 2022**

**Rapporteur : Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/B/8 du Président à l'assemblée départementale,

Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du Conseil départemental de l'Hérault.

Le Département apporte son soutien aux organisations syndicales de salariés du Département de l'Hérault, sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

La subvention de fonctionnement est calculée selon la méthode définie par l'Assemblée départementale du 13 mars 2017 basée sur un montant fixe forfaitaire de 500€ accordé à chaque organisation syndicale de salariés complété par une quote-part adhérents faisant intervenir le nombre d'adhérents à jour de leurs cotisations dans l'année N-1 (1 € par adhérent à jour de leur cotisation au 31/12/2021).

Dans le cas où le résultat du calcul est supérieur au montant sollicité par l'organisation syndicale, la subvention a été ramenée au montant demandé.

Pour 2022, le Conseil départemental de l'Hérault propose de budgétiser 45 000 € au titre des dépenses de fonctionnements des organisations syndicales, la répartition des montants sera mise en œuvre au regard des demandes réceptionnées et des modalités de calcul fixées par la délibération de 2017.

Dans ce cadre, il vous est proposé les affectations suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant demandé	Montant subvention
UNION DEPARTEMENTALE <b>CFTC DE L'HERAULT</b> MAISON DES SYNDICATS 474 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER (T09)	Aide au fonctionnement budget : 22 050 €	2 000 €	1 660 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS <b>FORCE OUVRIERE DE L'HERAULT</b>	Aide au fonctionnement budget : 175 100 €	10 000 €	6 500 €

UNION DEPARTEMENTALE HERAULT 474 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER (T10)			
UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS <b>CFDT DE L'HERAULT</b> MAISON DES SYNDICATS 474 ALLEE HENRI II MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER (T11)	Aide au fonctionnement budget : 94 000 €	12 000 €	7 500 €
UNION SYNDICALE <b>SOLIDAIRES HERAULT</b> 23 RUE LAKANAL 34090 MONTPELLIER (T08)	Aide au fonctionnement budget : 27 550 €	3 000 €	1 760 €
UNION DEPARTEMENTALE <b>CGT DE L'HERAULT</b> MAISON DES SYNDICATS 74 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER (T12)	Aide au fonctionnement budget : 337 240 €	20 000 €	10 284 €
FEDERATION DE SYNDICATS UNITE DEPARTEMENTAL <b>FSU 34</b> 34 474 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER (T13)	Aide au fonctionnement budget : 15 240 €	2 000€	2 000 €
UNITE SPG <b>POLICE LE SYNDICAT UNIQUE</b> 163 AVENUE GALLIENI 93170 BAGNOLET (T14)	Aide au fonctionnement budget : 16 400 €	2 000 €	1 180 €
<b>UNSA EDUCATION 34 (FEN)</b> MAISON DES SYNDICATS4 474 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER (T15)	Aide au fonctionnement budget : 5 110 €	1 500 €	1 500 €

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à la majorité des voix exprimées, trois votes contre dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Marie Hirth, Denis Marsala et Nicole Zénon) et une abstention du groupe Défendre l'Hérault (Marie-Emmanuelle Camous), étant précisé que Gabriel Blasco ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions de fonctionnement aux organisations syndicales de salariés détaillées dans la présente délibération,

- de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 au chapitre 65 - nature 6574 - fonction 91 (natana 733) du programme Moyens RH (20P030) opération Relations sociales, santé et sécurité au travail (20P030O005).

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295445-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/270622/B/9

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Budget supplémentaire exercice 2022 : budget principal et budgets annexes du  
Département de l'Hérault

**Rapporteur :** Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/B/9 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental décide de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2022 qui reprend, tant en dépenses qu'en recettes, les résultats de clôture des CA 2021, les transferts de crédits, les restes à réaliser, les ajustements budgétaires et prévisions nouvelles résultant des rapports et amendement qui ont été présentés au cours de cette séance. Ainsi, concernant :

### **I - Le budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille :**

#### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 3 079 546,49 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 3 079 546,49 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

#### **2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 609 347,04 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 609 347,04 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe de l'exercice 2022 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à l'Assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de se prononcer sur un montant de **3 688 893,53 €** en dépenses et en recettes.

## **II – Le budget annexe de la Zac Saint Antoine à Saint Aunès :**

### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 2 417 631,52 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 2 417 631,52 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

### **2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 2 683 554,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 2 683 554,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe de l'exercice 2022 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à l'Assemblée départementale.

Le Conseil départementale décide à l'unanimité de se prononcer sur un montant de **5 101 185,52 €** en dépenses et en recettes.

## **III – Le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental :**

### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 138 958,15 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 138 958,15 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

### **2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 91 388,86 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 91 388,86 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe de l'exercice 2022 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à l'Assemblée départementale.

Le Conseil départementale décide à l'unanimité de se prononcer sur un montant de **230 347,01 €** en dépenses et en recettes.

## **IV- Le Budget Principal:**

Il vous appartient de vous prononcer globalement sur le vote des crédits suivants :

- en Autorisations de Programmes (AP) : - 165 752 742,60 €
- en Autorisation d'engagement (AE) : - 9 815 477,36 €
- en Participations : 206 313,19 €
- en Subventions : 175 177,60 €

Suite au changement de logiciel de gestion comptable et financière, certaines anomalies ont été décelées à la reprise des données sur les AP et AE votées sur des exercices antérieurs, un nettoyage a donc été effectué pour une partie d'entre elles à l'occasion du BS. D'autres corrections interviendront à l'occasion de prochaines décisions modificatives budgétaires.

Ainsi, la balance générale du budget principal pour ce budget supplémentaire fait apparaître :

**1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 40 687 164,36 €
  - o en crédits d'ordre : 53 277 954,76 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 93 965 119,12 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

**2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 148 611 374,80 €
  - o en crédits d'ordre : 2 044 737,83 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 95 333 420,04 €
  - o en crédits d'ordre : 55 322 692,59 €

Le budget principal de l'exercice 2022 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à l'Assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de se prononcer sur un montant de **244 621 231,75 €** en dépenses et en recettes.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
 Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295532-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/270622/C/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Education, Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs - Budget supplémentaire de l'exercice 2022.

**Rapporteur :** Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner les inscriptions de crédits de paiement et d'autorisation de programme, inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2022 détaillés ci-après.

### **CREDITS DE PAIEMENT ET D'AUTORISATION DE PROGRAMME INSCRITS AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2022 :**

#### **I. FONCTIONNEMENT**

##### **1. Dépenses**

<b>Programme GdA</b> Opération GdA	<b>Enveloppe GdA</b> Imputation	<b>Montant inscrit au BS 2022 (en €)</b>
<b>20P045 - Soutiens aux tiers</b> 20P045O004 - Prestations de haut niveau	<b>20P045E03</b> - Dép. fonctionnement annuel 297 - 011/6238/32 - Diverses publicité, publications, relations publiques	240 000
<b>20P045 - Soutiens aux tiers</b> 20P045O007- Subventions de haut niveau	<b>20P045E02</b> - Dép. Fonct. Subventions annuel 721 - 65/6574/32 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	30 000
<b>20P082 – Culture auprès des publics et territoires</b> 20P082O025 – Fonctionnement SBVC	<b>20P082E05 - Dép. fonctionnement annuel</b> 6066 - 65/6568-311 – Autres participations	25 000
<b>TOTAL CP</b>		<b>295 000</b>

## II. INVESTISSEMENT

### 1. Dépenses

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Imputation	Montant d'AP inscrit au BS 2022 (en €)	Montant de CP inscrits au BS 2022 (en €)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
<b>20P082 - Culture auprès des publics &amp; territoires</b> 20P082O007 - Aides aux tiers Equipements culturels	20P082E09 - AP subvention 2022 1426 - 204/204142/311 - Bâtiments et installations	70 000	-	40 000	30 000
<b>20P014 - Equipement et mobilier</b> 20P014O001- Equipement et mobilier	20P014E07 - AP millésimées 2020 914 - 21/21841/221 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	-	23 000	-	-
<b>22P015 - Equipements scolaires communaux</b> 20P015O001 - Prog équipements scolaires communaux	20P015E04 - AP Subvention 2022 1415 - 204/204142/21- Bâtiments et installations	500 000	-	200 000	300 000
<b>20P051 - Numérique éducatif</b> 20P051O006 -Territoires numériques éducatifs	20P051E05 - AP subventions 2022 6684 - 204/204141/221 – SE - Biens mobiliers, matériel et études - Communes et structures intercommunales	3 500 000	2 200 000	1 300 000	-
<b>TOTAL AP</b>		<b>4 070 000</b>			
<b>TOTAL CP</b>			<b>2 223 000</b>	<b>1 540 000</b>	<b>330 000</b>

### 2. Recettes

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Imputation	Montant inscrit au BS 2022 (en €)
<b>20P005 - Archives et mémoire</b> 20P005O002 - Subventions archives	20P005E02 - Rec. investissement annuel 106 - 13/1311/315 - Subventions d'équipement transférables - Etat et établissements nationaux	20 600
<b>20P051 - Numérique éducatif</b> 20P051O006 -Territoires numériques éducatifs	20P051E02 - Rec. investissement annuel 6432 - 13/1311/21 Subventions d'équipement transférables - Etat et établissements nationaux	2 044 882

## Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter les crédits de paiement, les crédits d'autorisation de programme et les échéanciers tels que figurant à la présente délibération et inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2022,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295485-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/270622/C/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Education : Expérimentation Territoires Numériques Educatifs (TNE) - Convention Banque Des Territoires / Département de l'Hérault.

**Rapporteur :** Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

### **I/ L'expérimentation Territoires Numériques Educatifs dans le cadre du plan FRANCE 2030**

La première période de confinement (printemps 2020) a mis en évidence l'importance du numérique dans le système d'enseignement ainsi qu'un accroissement des inégalités liées à la fracture numérique, qui touche à la fois les élèves, les étudiants, les enseignants et les familles. Ce constat est particulièrement marqué dans l'enseignement élémentaire.

Pour identifier, tester et valider des solutions à même de pallier ces difficultés, le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) a lancé en 2020 une expérimentation à la demande du Premier ministre et avec le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports dans deux départements pilotes, le Val-d'Oise et l'Aisne.

Après cette phase d'expérimentation, 10 nouveaux départements sont entrés dans le dispositif en 2021-2022 : Bouches-du-Rhône, Cher, Corse-du-Sud, Doubs, Finistère, Guadeloupe, Hérault, Isère, Vienne et Vosges.

Ces départements ont été choisis afin que l'expérimentation soit la plus représentative de la diversité des réalités économiques, géographiques, sociologiques et technologiques des territoires en matière d'accessibilité au numérique.

Le projet TNE s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles, en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources, en agissant sur quatre leviers :

- la formation des enseignants ;
- l'accompagnement des parents et des familles ;
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants ;
- l'équipement des élèves et des établissements scolaires.

L'objectif est d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous.

Chaque territoire impliqué dans le projet TNE doit construire un plan d'actions à trois ans sur la base d'un projet global et cohérent à l'échelle territoriale, faisant interagir les quatre volets de TNE, dans une logique d'innovation et d'expérimentation.

Les orientations territoriales doivent être construites sur la base d'un diagnostic numérique permettant de dresser un état des lieux du niveau d'équipement, des élèves et familles en situation de fracture

numérique, des usages numériques actuels, des formations et ressources déjà existantes et des projets numériques en cours. Ce travail préalable doit aussi permettre d'identifier d'éventuels territoires prioritaires à renforcer dans le cadre de cette stratégie d'accélération.

L'Etat a confié le pilotage opérationnel et la gestion des fonds du projet TNE à un opérateur, la Banque Des Territoires qui s'appuie sur plusieurs acteurs :

- Au niveau national : le réseau Canopé qui intervient pour la formation et les ressources destinées aux enseignants, et la Trousse à projets sur le volet numérique et parentalité.
- Au niveau local : les académies qui sont chargées de mettre en œuvre le projet en lien avec les collectivités partenaires, et une collectivité qui assure le chef de filât financier du dispositif, c'est-à-dire perçoit les financements pour l'ensemble du projet et reverse à chaque partenaire la part qui lui revient.

L'aide financière de l'Etat pour le projet TNE est comprise entre 50 et 70 % du montant des projets éligibles à FRANCE 2030 selon qu'il s'agisse d'équipements, de ressources, d'actions de formation, de parentalité, d'inclusion/handicap.

## **II/Mise en œuvre dans le département de l'Hérault**

Le diagnostic territorial conduit par l'Académie, en lien avec le Département et la Région, a conduit à retenir les territoires d'intervention prioritaires suivants : communes d'Agde, Bédarieux, Béziers, Lunel, Montpellier, Olargues, Pézenas, Sète, Saint Gervais sur Mare, Saint Pons de Thomières, et la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Au sein de ces territoires, 112 écoles primaires, 21 collèges et 16 lycées publics sont concernés par l'expérimentation, ce qui représente approximativement 45 000 élèves, soit 17 % des héraultais scolarisés dans le 1er et le second degré.

Le dispositif concerne également les établissements scolaires privés, dont le diagnostic territorial est en cours de finalisation.

Le montant global alloué par le SGPI pour le département de l'Hérault s'élève à 11 449 562 M€, dont 6 337 356 M€ pour l'Académie et 5 112 206 M€ pour les projets portés par les territoires, sur les volets équipements, ressources, formation, parentalité, inclusion/handicap.

Un bilan technique et financier devra être communiqué chaque année à la Banque des Territoires. Il sera constitué des éléments récoltés auprès des différents partenaires, et conditionne le versement des enveloppes financières.

En fin de projet, une évaluation des différentes expérimentations et actions sera effectuée par les différentes parties prenantes.

## **III/ Le rôle du conseil départemental de l'Hérault**

Le Département intervient dans le dispositif TNE à double titre : d'une part en qualité de collectivité partenaire ayant en charge les collèges publics, et d'autre part en tant que chef de filât financier du dispositif.

1. En qualité de collectivité partenaire au titre de sa compétence éducation :

Les 21 collèges ont répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt diffusé le 17 janvier 2022. Il a pour objectif d'équiper les établissements, fournir des ressources et accompagner en formation, les enseignants et/ou les équipes, ayant la volonté de développer des projets pour explorer des formats pédagogiques en lien avec le numérique.

Sur la base d'une analyse croisée avec l'Académie, le département a sélectionné les projets le 30 mars 2022. Le coût des projets est estimé à 750 000 €, pouvant bénéficier d'une subvention à hauteur de 415 000 €.

En complément, le Département sera amené à conduire d'autres projets qui pourront faire l'objet d'un financement dans le cadre de la présente convention.



## 2. Au titre du chef de filât financier

Le Département, sollicité par l'académie et la banque des territoires, a accepté d'assurer le chef de filât financier du dispositif, consistant à percevoir une subvention estimée à un maximum de 5 112 206 M€ et à reverser les fonds aux partenaires du projet.

Cette enveloppe intègre :

- Le financement des projets éligibles des partenaires,
- Les frais de gestion versés au Département pour assurer le chef de filât financier, représentant 4% de la subvention, soit un montant forfaitaire prévisionnel de 204 488,24 € sur la durée du projet.

La convention ci-jointe entre la banque des territoires et le département fixe le coût et le calendrier du projet TNE de l'Hérault, le montant global de la subvention qui sera versée au département, la liste des dépenses éligibles, les modalités et le calendrier de versement de la subvention.

Au titre des recettes, une avance de 40% du montant de la subvention sera versée au Département à la signature de la convention, soit 2 044 882,40 €. La recette correspondante est inscrite au BS 2022, sur le programme 20P051 Programme numérique éducatif, opération 20P051O006 Territoires numériques éducatifs, enveloppe 20P051E02 et natana 6432, imputation 13/1311/20.

Au titre des dépenses, il est demandé dans le cadre du BS 2022 le vote et l'affectation d'une autorisation de programme à hauteur de 3 500 000 €, sur le programme 20P051 Programme numérique éducatif, opération 20P051O006 Territoires numériques éducatifs, enveloppe 20P051E05, natana 6685, imputation 204/204121/222 (Régions), natana 6684, imputation 204/204141/21 (Communes et structures intercommunales) et natana 6683, imputation 204/20421/20 (Personnes de droit privé).

Le Département, afin d'être en mesure de reverser à chaque partenaire les fonds qui lui sont destinés, propose :

- un règlement financier définissant les pièces justificatives à produire par les partenaires pour le reversement de la subvention et les conditions de versement par le département,
- un modèle de délibération permettant à chaque collectivité partenaire de mandater le département pour percevoir et reverser en son nom les fonds du projet TNE.

Ces documents figurent en annexe au projet de convention Banque des Territoires/Département.

En conséquence, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet TNE dans le département de l'Hérault,

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention de Jean-Louis Respaud (Groupe Défendre l'Hérault) :

- d'approuver le projet de convention entre la Banque Des Territoires et le Département,
- d'approuver le projet de règlement financier joint en annexe de la convention,
- approuver le modèle de délibération des partenaires joint en annexe de la convention,
- d'autoriser le Département à inscrire les crédits en dépenses et en recettes ainsi que les échéanciers correspondants,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295382-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/270622/C/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Education - vote et affectation d'autorisations de programmes et d'engagements

**Rapporteur :** Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale le vote et l'affectation des autorisations de programmes et d'engagements suivantes :

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 3 600 000 € sur le programme Travaux neufs collèges 20P102, opération travaux neufs réhabilitation collèges 20P102O001, selon la répartition ci-dessous.

Enveloppe	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
Env:014143 Natana:1454 imputation 23/231312-221	Création salles de classes Collège Cazouls-les-Béziers Tranche 20P102O001T40	350 000 €	350 000 €	0 €	0 €
Env:014143 Natana:1454 imputation 23/231312-221	Salle polyvalente - Collège Krafft Béziers Tranche 20P102O001T45	400 000 €	400 000 €	0 €	0 €
Env:014143 Natana:1454 Imputation 23/231312-221	Extension 3 salles - Collège de Cessenon Tranche 20P102O001T46	200 000 €	0 €	200 000 €	0 €
Env:014143 Natana:1454 Imputation 23/231312-221	Extension ½ pension collège de Bédarieux Tranche 20P102O001T47	500 000 €	500 000 €	0 €	0 €
Env:014143 Natana:1454 Imputation 23/231312-221	Rénovation - Collège C. Royer Montpellier Tranche 20P102O001T57	700 000 €	700 000 €	0 €	0 €

Env:014143 Natana:1454 Imputation 23/231312-221	Extension 1/é pension – Collège St Mathieu de Tréviars Tranche 20P102O001T58	300 000 €	300 000 €	0 €	0 €
Env:014143 Natana:1454 Imputation 23/231312-221	Installation modulaires Collège de Clapiers Tranche 20P102O001T60	550 000 €	550 000 €	0 €	0 €
Env:014143 Natana:1454 Imputation 23/231312-221	Installation modulaires Collège de Baillargues Tranche 20P102O001T61	300 000 €	300 000 €	0 €	0 €
Env:014143 Natana:1454 Imputation 23/231312-221	Installation modulaires Collège de Bessan Tranche 20P102O001T62	300 000 €	300 000 €	0 €	0 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2 000 000 € sur le programme Grosses réparations entretien 20P103, opération PPI Energie 20P103O006, enveloppe 20P102E17, Natana 1454, imputation 23/231312-221, selon la répartition ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
PPI Energie 20P103O006	Plan d'action Décret Tertiaire Tranche 20P103O006T09	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	0 €

Vote et affectation d'une autorisation de programme d'un montant 1 000 000 € sur le programme 20 P103 Grosses réparations entretien, opération P3 collèges 20P103O007, enveloppe d'AP 20P103E15, Natana 1454, imputation 23/231312-221, selon l'échéancier ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
P3 collèges 20P103O007	P3 Collèges Tranche 20P103O007T01	1 000 000 €	0 €	500 000 €	500 000 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant 150 000 € sur le programme Gestion 20P105, opération acquisitions et cessions collèges 20P105O004, enveloppe d'AP 20P105E04, Natana 144, imputation 21/2111-221, selon l'échéancier ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
acquisitions et cessions collèges 20P105O004	Acquisitions foncières Collège de Maraussan Tranche 20P105O004T04	150 000 €	0 €	150 000 €	0 €

Vote et affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant 800 000 € sur le programme Grosses réparations - Entretien 20P103, opération GR collèges et Halles des sports Direction 20P103O002, enveloppe d'AE 20P103E18, Natana 1508, imputation 011/615221-221, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AE	Echéancier		
			2022	2023	2024
GR collèges et Halles des sports 20P103O002	Maintenance des défibrillateurs Tranche à créer	200 000 €	0 €	200 000 €	0 €
	Maintenance des ascenseurs Tranche à créer	500 000 €	0 €	500 000 €	0 €
	Maintenance des équipements photovoltaïques Tranche à créer	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €

**Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le vote et les affectations des autorisations de programme et d'engagement et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire et de le dispenser de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain n'excédant pas 7 700 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295385-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/270622/C/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Budget Participatif Citoyen Hérault 2ème Edition : ajustements budgétaires, affectation des crédits 2022 et approbation des modèles-types de conventions suite délibération du 11 avril 2022

**Rapporteur :** Madame Julie Garcin Saudo

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/C/5 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération (AD/110422/C/3) du 11 avril 2022, l'Assemblée départementale a pris acte du résultat de la Commission Citoyenne du 30 mars 2022 ayant retenu 54 projets LAUREATS dans le cadre du Budget Participatif Citoyen deuxième Edition, dotée d'un budget total de 1,2 M€ en investissement.

Il est précisé que par courrier du 27 avril 2022, l'Association L'Amandier Centre d'Entraide fait part au Conseil départemental de l'Hérault de son renoncement à mener le projet n° 142 relatif à l'épicerie l'Amandier.

Pour permettre la réalisation de ces projets LAUREATS, il vous est proposé :

### 1) d'ajuster les éléments budgétaires comme suit :

\* de ramener l'enveloppe financière à 1.200.000 € par restitution, au budget supplémentaire de l'exercice 2022, du crédit d'autorisation de programme de 300.000 € (Echéance 2023 à -230.160 € et Echéance 2024 à -69.840 €) sur le programme 20P068 (Développement Durable), opération 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault), enveloppe 20P068E23 (AP Subv 2022) et natana-imputation comptable 6296-204/20422/70

\* d'abonder par transfert inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2022 l'enveloppe dédiée à la maîtrise d'ouvrage départementale, en crédit d'autorisation de programme de 41.700 € (Echéance 2022 à 25.020 € et Echéance 2023 à 16.680 €))

**du** programme 20P068 (Développement Durable), opération 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault), enveloppe 20P068E23 (AP Subv 2022) et natana-imputation comptable 6296-204/20422/70

**sur** le programme 20P068 (Développement Durable), opération 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault), enveloppe 20P068E24 (AP Mil 2022) et natana-imputation comptable 1460-23/231314/70

\* d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2022 les crédits de paiement de l'échéance 2022 sur autorisation de programme 2022 selon le détail ci-après :

° 25.020 € sur le programme 20P068 (Développement Durable), opération 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault), enveloppe 20P068E24 (AP Mil 2022) et natana-imputation comptable 1460-23/231314/70

- ° 684.490 € sur le programme 20P068 (Développement Durable), opération 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault), enveloppe 20P068E23 (AP Subv 2022) et natana-imputation comptable 6296-204/20422/70
- ° 46.300 € sur le programme 20P068 (Développement Durable), opération 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault), enveloppe 20P068E23 (AP Subv 2022) et natana-imputation comptable 6297-204/204142/70

## 2) l'affectation des crédits d'autorisation de programme aux projets LAUREATS selon le détail ci-après :

- pour le projet à mener sous maîtrise d'ouvrage **départementale**, d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 41.700 € pour la réalisation du projet détaillé dans l'annexe jointe au présent rapport
- pour les 50 projets à mener sous maîtrise d'ouvrage **associative**, d'affecter à chaque Association porteuse une subvention selon le détail mentionné en annexe du présent rapport pour un total de 1.017.650 €
- pour les 2 projets à mener sous maîtrise d'ouvrage **communale**, d'affecter aux communes de Creissan et Puéchabon une subvention selon les caractéristiques précisées dans l'annexe jointe au présent rapport pour un montant total de 70.300 €

## 3) Approbation des termes des modèles-types de convention :

Afin d'assurer le financement et le contrôle de la mise en œuvre des projets lauréats, il vous est proposé de vous prononcer sur les termes des modèles-types de convention, comportant un large socle commun et des rubriques adaptables à la spécificité de chaque projet :

### - Convention concernant des projets sous maîtrise d'ouvrage départementale :

Concerne le foncier et/ou bâtiments dont le Département a la propriété ou la jouissance et dont la réalisation est assurée par le Département ou par ses prestataires. Il n'y a donc pas de flux financier entre le Département et le déposant d'idée et/ou le porteur de projet.

La convention précise les modalités d'association du déposant d'idée et/ou du porteur de projet au suivi de la mise en œuvre du projet et à la définition de ses éventuelles conditions futures d'exploitation.

### - Convention concernant des projets mis en œuvre par des Associations :

Concerne les projets dont le portage est assuré par une entité extérieure au Département, constituée le plus souvent sous statut associatif et destinataire des financements du Département sous forme de subvention d'investissement. Le "porteur de projet" est garant de la bonne mise en œuvre du projet et des conditions de son exploitation future. Il assure seul les relations avec le déposant d'idées ainsi qu'avec les parties prenantes au projet sur le territoire.

La convention s'appuie sur la fiche projet affichée sur le site du Budget participatif, qui lui est annexée, afin de préciser les éléments clés du projet (localisation, objectifs, budget), mentionne les étapes clés de la mise en œuvre, ainsi que les éléments qui en permettront le contrôle, de manière à déterminer un calendrier prévisionnel de paiement échelonné de la subvention et stipule les modalités de communication sur le projet.

### - Convention concernant des projets mis en œuvre par des communes :

Concerne les projets dont le portage est assuré par une collectivité territoriale, destinataire des financements du Département sous forme de subvention d'investissement. La collectivité, "porteur de projet", est garante de la bonne mise en œuvre du projet et des conditions de son exploitation future. Elle assure seule les relations avec le déposant du projet ainsi qu'avec les parties prenantes au projet sur le territoire.

La convention s'appuie sur la fiche projet affichée sur le site du Budget participatif, qui lui est annexée, afin de préciser les éléments clés du projet (localisation, objectifs, budget), mentionne les étapes clés de la mise en œuvre, ainsi que les éléments qui en permettront le contrôle, de manière à déterminer un calendrier prévisionnel de paiement échelonné de la subvention et stipule les modalités de communication sur le projet.

**Après en avoir délibéré**



L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter, dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2022, les ajustements budgétaires ci-après

Programme Opération	Enveloppe Natana-imputation comptable	Type Crédits	Diminution (en €)	Augmentation (en €)
20P068 (Développement durable) 20P068O004 (Budget Participatif Citoyen Hérault)	20P068E23 (AP Subv 2022) 6296-204/20422/70	AP	300.000	
20P068 (Développement durable) 20P068O004 (Budget Participatif Citoyen Hérault)	20P068E23 (AP Subv 2022) 6296-204/20422/70	AP	41.700	
20P068 (Développement durable) 20P068O004 (Budget Participatif Citoyen Hérault)	20P068E24 (AP Mil 2022) 1460-23/2304/20422/70	AP		41.700
20P068 (Développement durable) 20P068O004 (Budget Participatif Citoyen Hérault)	20P068E24 (AP Mil 2022) 1460-23/2304/20422/70	CP/AP		25.020
	20P068E23 (AP Subv 2022) 6296-204/20422/70	CP/AP		684.490
	20P068E23 (AP Subv 2022) 6297-204/204142/70	CP/AP		46.300

- d'affecter, en maîtrise d'ouvrage départementale, un crédit d'autorisation de programme de 41.700 € TTC au projet 015 "Un nouveau mur d'escalade à St Mathieu de Tréviers" et de prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P068 (Développement durable), opération 20P068O004 (Budget Participatif Citoyen Hérault), enveloppe 20P068E24 (AP Mil 2022) et natana-imputation comptable 1460-23/231314/70

Projet BPCH2	AP 2022 en €	Echéancier prévisionnel (en €)		
		Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
projet 015 "Un nouveau mur d'escalade à St Mathieu de Tréviers"	41.700	25.020	16.680	0

- de voter les subventions, en investissement, aux Associations et aux communes de Creissan et Puéchabon selon les caractéristiques mentionnées dans l'annexe jointe au rapport et de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P068 (Développement durable), opération 20P068O004 (Budget Participatif Citoyen Hérault), enveloppe 20P068E23 (AP Subv 2022) et natanas-imputations comptables 6296-204/20422/70 (Associations) et 6297-204/204142/70 (Collectivités)

- d'approuver les termes des modèles-types de conventions (maîtrise d'ouvrage associative, maîtrise d'ouvrage communale et maîtrise d'ouvrage départementale), comportant un large socle commun et des rubriques adaptables à la spécificité de chaque projet, conformément aux projets joints en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, les conventions à intervenir avec les bénéficiaires mentionnés dans l'annexe ci-jointe, la convention pour le projet à réaliser en maîtrise d'ouvrage départementale, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
 Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295386-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/270622/D/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Autonomie - Programmation de l'aide à la vie partagée (AVP) 2022-2029.**

**Rapporteur : Madame Patricia Weber**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

L'habitat inclusif, mentionné à l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), est destiné aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées de plus de 65 ans qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée défini par un cahier des charges national fixé par arrêté des ministres chargés des personnes âgées, des personnes handicapées et du logement.

L'aide à la vie partagée (AVP) est une aide individuelle accordée aux habitants d'habitats inclusifs. Cette aide est versée directement à la personne morale porteuse de l'habitat inclusif et chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

Cette nouvelle prestation individuelle versée par le Conseil départemental est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale et partagée ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

L'engagement financier de la CNSA envers le Département est formalisé par convention pour une durée de 7 ans, de 2022 à 2029, et couvre 80% de la dépense.

La programmation du Département de l'Hérault établie pour la période 2022 – 2029 comprend 23 projets d'habitat inclusifs retenus et concerne 132 bénéficiaires potentiels de l'AVP, dont 38 personnes âgées, 94 personnes en situation de handicap.

Les projets retenus vous sont joints au rapport dans l'annexe financière de la convention à conclure avec la CNSA. Ces projets proposent également des habitats mixtes personnes âgées – personnes en situation de handicap, et des habitats intergénérationnels.

Au regard de ces projets, le montant de la dépense et de la part du financement du Département (20% des dépenses) se répartissent ainsi pour la programmation 2022-2029 :

	<b>Montant total de la dépense</b>	<b>Part Cnsa (80%) Recette pour le Département</b>	<b>Part Départementale (20%) Reste à charge pour le Département</b>
2022	41 250 €	33 000 €	8 250 €
2023	595 000 €	476 000 €	119 000 €
2024	947 500 €	758 000 €	189 500 €
2025	1 175 000 €	940 000 €	235 000 €

2026	1 175 000 €	940 000 €	235 000 €
2027	1 175 000 €	940 000 €	235 000 €
2028	1 175 000 €	940 000 €	235 000 €
2029	1 133 750 €	907 000 €	226 750 €

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de la programmation de l'aide à la vie partagée pour la période 2022–2029 selon l'annexe ci-jointe ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget supplémentaire 2022 lors de la session du 27 juin 2022 :

- o En dépenses : Programme « Parcours à domicile » (20P096), opération « Habitat inclusif - Aide à la vie partagée » (20P096O003), enveloppe Dépenses de fonctionnement annuel (20P096E03), imputations :
    - 65-/65113-538 Allocations aux personnes âgées (NATANA 1238) pour 22 500 €
    - 65-/651128-52 Autres allocations aux personnes handicapées (NATANA 1521) pour 18 750 €
  - o En recettes : Programme « Parcours à domicile » (20P096), opération « Habitat inclusif - Aide à la vie partagée » (20P096O003), enveloppe Recettes de fonctionnement annuel (20P096E02), imputation 74-/747818-50 « autres dotations versées par la Cnsa (NATANA 6439) pour 33 000 €
- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite Département, Etat, CNSA, jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
 Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295377-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/270622/D/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 (CALPAE) - bilan d'exécution 2021

**Rapporteur :** Madame Corinne Gournay Garcia

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le 24 juin 2019, l'Assemblée départementale a approuvé la signature de la convention « d'Appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » (CALPAE), qui concrétise la contractualisation entre le Département et l'Etat concernant la mise en œuvre de la stratégie nationale « de prévention et de lutte contre la pauvreté », annoncée par le Président de la République, le 13 septembre 2018.

Cette convention, signée le 1er juillet 2019, prévoit le déploiement de 2 813 966 € de crédits annuels durant la période 2019-2021, partagés à part égale par l'Etat et le Département et se déclinant sur 3 thématiques que sont l'insertion, l'action sociale et l'aide sociale à l'enfance. Ces thématiques se répartissent en actions dites « socle », communes à l'ensemble des départements signataires d'une telle convention et des actions dites « d'initiative locale », négociées et contractualisées dans chaque département avec les services de l'Etat.

L'avenant n°1 annexé à la convention a été approuvé par délibération le 12 novembre 2019 et prévoit l'attribution de crédits supplémentaires dédiés à la thématique de l'enfance :

- en premier lieu, l'Etat a décidé de renforcer les crédits dédiés au premier de ces axes avec un complément de crédits de 198 063,52 € annuels sur la même période 2019-2021, financés à part égale par l'Etat et le Département.
- en second lieu, l'État a souhaité faire une priorité nationale du repérage des jeunes en risque d'exclusion et de leur remobilisation et a prévu d'attribuer des crédits exceptionnels au bénéfice d'initiatives locales en matière de prévention spécialisée à hauteur de 455 000 €, financés à part égale par l'Etat et le Département.

En conséquence, ces financements complémentaires portent le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 3 467 029,52 €.

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la convention sont réalisés annuellement et de façon conjointe par le Département et l'Etat. Pour ce faire, le Département a approuvé le rapport d'exécution des actions menées en 2019 lors de la délibération du 24 avril 2020.

L'avenant n°2 annexé à la convention, approuvé par délibération le 14 septembre 2020, précise que le soutien de l'Etat en 2020 s'élève à 3 352 390€ et prévoit que le Département s'engage sur des montants financiers par action dont le détail est mentionné dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Par ailleurs, l'Etat a décidé d'intégrer, dès 2020, les crédits du « Fonds d'appui aux politiques d'insertion » (FAPI) à la CALPAE pour renforcer les actions du socle relatives à l'accompagnement à l'emploi (751 983 €) et pour soutenir les actions d'initiatives départementales (611 644 €), pour un total de 1 363 627 €.

En outre, un différentiel de 150 248 € en faveur des initiatives départementales a permis de financer 20 mesures supplémentaires d'accompagnement à la prévention des expulsions prévues dans l'action « Logement et insertion des familles monoparentales » (13 040 €) et de financer une nouvelle action visant à déployer sur le territoire héraultais des équipes spécialisées pour développer des mesures d'appui à la parentalité (143 728 €).

En conséquence, ces financements complémentaires ont porté le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 6 494 780 €.

L'avenant n°3 annexé à la convention approuvée par délibération le 19 octobre 2020, intègre une nouvelle action du socle impulsée par l'Etat, intitulée « Formation des travailleurs sociaux » pour un montant annuel total de 210 000 € et porte le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 6 704 780 €.

L'avenant n°4, approuvé par délibération du 15 février 2021, modifie le délai de mise en œuvre et de justification physique et budgétaire des actions incluses dans les CALPAE au titre des avenants 2020 ; ce délai est reporté au 30 juin 2021 (remise du rapport d'exécution).

En effet, la crise sanitaire ayant affecté directement la seconde année de mise en œuvre des actions des conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), l'instruction du 20 octobre 2020 poursuit un triple objectif :

- donner plus de temps pour la réalisation des principales actions structurantes portées dans les CALPAE (baisse des délais d'orientation et d'entrée en accompagnement des bénéficiaires du RSA, lutte contre les « sorties sèches » de l'ASE, déploiement de l'accueil social inconditionnel et des référents de parcours, formation des travailleurs sociaux) ;
- alléger la charge de travail des conseils départementaux en matière de modalités d'évaluation et de rendu compte des réalisations (calcul des réfections, dialogue interinstitutionnel sur l'évaluation de la performance) à court terme ;
- favoriser la fluidité du processus conventionnel par un enchaînement des avenants annuels.

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la convention sont réalisés annuellement et de façon conjointe par le Département et par l'Etat. Pour ce faire, le Département a approuvé le rapport d'exécution des actions menées en 2020 par une délibération en date du 23 juillet 2021.

Les crédits consommés pour l'ensemble des actions menées en 2020 par le Département s'élèvent à 6 337 990 €. Ce rapport tient compte du niveau de réalisation des indicateurs physiques de suivi au 31 mai 2021 et des dépenses au 30 juin 2021. Les résultats obtenus servent à définir les montants des financements de l'Etat attribués au département en 2021.

L'avenant n°5, approuvé par délibération du 22 novembre 2021, dispose que le soutien de l'Etat en 2021 s'élève à 3 895 264,36 € et demande au Département de s'engager sur des montants financiers par action, dont le détail est mentionné dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Par ailleurs, l'Etat a décidé de renforcer les actions du socle relatives à l'accompagnement à l'emploi (697 505 €) et, pour soutenir les actions d'initiatives départementales, de financer le diagnostic de plateforme de mobilité (138 369 €).

En conséquence, ces financements complémentaires portent le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 7 790 529, 36 €.

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la convention sont réalisés annuellement et de façon conjointe par le Département et l'Etat.

Pour ce faire, le Département doit avoir délibéré avant le 30 juin 2022 sur un rapport d'exécution (annexe 1). Les sommes non dépensées en 2020 ont été intégrées, portant le budget total de l'action prévu en 2021 à 9 749 367 €.

Les crédits consommés pour l'ensemble des actions menées en 2021 par le Département s'élèvent à 8 930 616 € et sont détaillés dans le tableau récapitulatif financier (annexe 2).

Ce rapport tient compte du niveau de réalisation des indicateurs physiques de suivi des actions au 31 mai 2022 et de la prévision de dépenses au 30 juin 2022. Le suivi de la mise en œuvre de la contractualisation est détaillé dans le tableau des indicateurs (annexe 3). Le contenu et le calendrier du plan de formation des travailleurs sociaux 2022-2024 est également présenté (annexe 4).

Les résultats obtenus serviront à définir les montants des financements de l'Etat attribués au département en 2022 pour financer la réalisation des actions dans le cadre de la nouvelle convention départementale d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi de l'année 2022.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

D'approuver le rapport d'exécution annexé détaillant les seize actions de la convention ainsi que l'ensemble de ses annexes.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juin 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220627-295379-DE-1-1

---

Délibération n°AD/270622/D/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Madame Claudine Vassas Mejri Conseillère départementale du canton de Le Crès  
Vice-présidente

**Objet : Foyer départemental de l'enfance et de la famille- Compte administratif 2021 et affectation des résultats.**

**Rapporteur : Madame Véronique Calueba**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/D/3 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre au conseil départemental le compte administratif de l'exercice 2021 du foyer départemental de l'enfance et de la famille, qui retrace les dépenses et recettes réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**1/ Rappel de l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 :**

L'excédent à la clôture de l'exercice 2020 était de ..... **758 085,93 €**  
réparti comme suit :

➤ Résultat d'investissement .....	214 459,74 € (A)
➤ Résultat d'exploitation .....	543 626,19 € (D)

Les affectations des résultats 2020 décidées par l'assemblée ont été les suivants :

*Section d'exploitation :*

- **543 626,19 €** en solde d'exécution reporté de la section d'exploitation et au financement des dépenses d'hébergement des mineurs non accompagnés - opération 21P001O004, enveloppe E03 (EPF), natana 5036 – chapitre 62 – nature 6288 et au financement des dépenses de personnel – 21P001O006 , enveloppe E03 (EPF), natana 5080 – chapitre 64 – nature 64113.

*Section d'investissement :*

- **214 459,74 €** en solde d'exécution reporté de la section d'investissement et au financement des restes à réaliser et des travaux de rue Marconi - opération 21P001O002 (Autres dep et rec d'investissement), enveloppe E02 (EPI), natana 5016 – chapitre 23 – nature 2313

**2/ Résultat de l'exercice 2021 :**

- **Section d'investissement**

Recettes nettes .....	644 534,37 €
Dépenses nettes .....	458 919,79 €

Soit un **excédent** de la section d'investissement de **185 614,58 € (B)**.

- **Section d'exploitation**

Recettes nettes .....	21 269 916,74 €
Dépenses nettes .....	21 494 432,31 €

Soit un **déficit** de la section d'exploitation de **224 515,57 €** (E).

**Le résultat de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent de chacune des deux sections.**  
Ce résultat fait apparaître un **déficit global de 38 900,99 €**.

### **3/ Résultat de clôture 2021:**

Le résultat de clôture de l'exercice correspond à la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (N-1) et du résultat clôturé de l'exercice N.

Pour la section d'investissement un <b>excédent</b> de (A + B) .....	<b>400 074,32 €</b> (C)
Pour la section d'exploitation un <b>excédent</b> de (D + E) .....	<b>319 110,62 €</b> (F)

Le résultat de clôture de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections. Le résultat de l'exercice toutes sections confondues fait apparaître un **excédent global de 719 184.94 €**.

### **4/ Restes à réaliser et détermination du besoin de financement :**

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en fonctionnement, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la collectivité possède des justificatifs.

Au titre de l'exercice 2021, il y a des restes à réaliser :

▪ En dépenses de fonctionnement =	580,26 €
▪ En recettes de fonctionnement =	2 051,81 €
▪ <b>Solde section fonctionnement =</b>	<b>+ 1 471,55 €</b> (G)
▪ En dépenses d'investissement =	609 347,04 €
▪ En recettes d'investissement =	0,00 €
▪ <b>Solde section d'investissement =</b>	<b>- 609 347,04 €</b>

Ces restes à réaliser seront repris au budget supplémentaire également voté le 27 juin 2022.

Ainsi, après intégration des restes à réaliser, le besoin de financement est le suivant :

- En section d'investissement : (C+G) .....	209 272,72 € (H)
---	------------------

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2021 du Foyer de l'Enfance, conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales.

### **5/ Affectation des résultats :**

Conformément aux articles R 314-51 à 3614-55 du CASF, je vous propose d'affecter les résultats du budget annexe M22 du Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille comme suit :

**Résultat de la section d'investissement : + 400 074.32€** (C)

**Résultat de la section d'exploitation : + 319 110,62 €** (F)

L'excédent de la section d'investissement est inscrit en recettes d'investissement opération 21P001O001, enveloppe E01 (EPI), natana 5001 - chapitre 001 pour un montant de **400 074,32 €** (C).



Le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement constaté en section d'investissement. Il convient d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement en l'inscrivant en recettes d'investissement, au compte 1068 pour un montant de 209 272,72 € (Opération 21P001O001, enveloppe E01, natana 5104).

L'excédent de la section de fonctionnement est inscrit en recettes de fonctionnement opération 21P001O001, enveloppe E04 (EPF), natana 5002 - chapitre 002 pour un montant de **109 837,90 €** (F-H).

Je vous propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au financement des dépenses d'hébergement des mineurs non accompagnés opération 21P001O004, enveloppe E03 (EPF), natana 5036 – chapitre 62 – nature 6288 pour un montant de 109 837,90 €.

## **6/ Inventaire**

L'état de l'inventaire du budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance, établi au 31 décembre 2021, est mentionné dans les annexes du compte administratif.

En 2022, le besoin pour financer les amortissements est de 513 811,90€. Le besoin pour financer les reprises des subventions transférables est de 179 125 €. Les crédits sont prévus dans le cadre du BS 2022.

## **7/ Effectifs**

L'état du personnel du budget annexe du foyer départemental de l'Enfance et de la famille établi au 31 décembre 2021 est mentionné dans les annexes du compte administratif.

**Après en avoir délibéré,  
Étant précisé que Kléber Mesquida a préalablement quitté l'hémicycle et n'a pas pris part au vote,**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- 1) de voter le compte administratif 2021 du budget annexe du foyer de l'enfance et de la famille conforme au compte de gestion présenté par le payeur départemental ;
- 2) d'affecter les résultats de la manière suivante :
  - \* la somme de 400 074,32 € en section d'investissement (résultat d'investissement reporté, imputation chapitre 001 fonction 01) ;
  - \* d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement soit la somme de 209 272,72 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (imputation chapitre 10 nature 1068 fonction 01) ;
  - \* la somme de 109 837,90 € en section d'exploitation (résultat d'exploitation reporté, imputation chapitre 002 fonction 01) ;
- 3) d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295380-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/270622/D/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Protection de l'enfance - attribution d'une prime annuelle aux assistants familiaux**

**Rapporteur : Madame Véronique Calueba**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/D/4 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de sa politique de l'enfance et de la famille, le Département de l'Hérault a fait de l'accueil familial une priorité en termes d'offre de placement, notamment pour l'accueil des plus jeunes enfants. Face aux difficultés démographiques dues aux nombreux départs en retraite des assistants familiaux passés et à venir, il convient de se doter d'une politique de recrutement ambitieuse et volontariste garantissant un accueil familial de qualité.

A cet effet, le Département de l'Hérault a depuis 2020 :

- revalorisé l'indemnité journalière destinée à l'entretien des enfants confiés ;
- mis en place la présomption d'innocence qui garantit à l'assistant familial un maintien de salaire pendant la durée d'une procédure judiciaire jusqu'à sa clôture définitive ;
- versé une prime COVID de 200 € sur 3 mois aux assistants familiaux dans le contexte du 1er confinement.

De plus, une campagne de recrutement a été lancée en 2021 afin de pouvoir susciter de nouvelles candidatures.

Si cette campagne a permis de recruter 18 nouveaux professionnels depuis le début de l'année 2022, cela reste insuffisant pour compenser les départs.

Le métier d'assistant familial est un métier en tension au regard de cette réalité, mais également du profil des mineurs et jeunes majeurs accueillis qui tend à se complexifier (handicap, troubles du comportement, troubles psychiatriques).

A ce jour, le Département de l'Hérault accueille et accompagne 2 864 mineurs et jeunes adultes de moins de 21 ans dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance, dont 1 333 sont accueillis chez les 647 assistants familiaux employés par notre collectivité.

Afin de valoriser le métier d'assistant familial, de fidéliser les assistants familiaux et de prendre en compte l'évolution des compétences nécessaires à l'exercice de cette mission d'accueil, je vous propose d'instituer une prime annuelle au bénéfice de ces professionnels.

Actuellement, ces professionnels ne bénéficient pas des primes aux agents de la collectivité versées aux mois de juin et de décembre, équivalente à environ 1 200 € par an.

Les conditions de travail des assistants familiaux sont différentes d'un professionnel à l'autre en fonction du nombre de mineurs et jeunes majeurs accueillis.

Au regard de leur agrément, les assistants familiaux peuvent accueillir entre 1 et 3 enfants en continu. Dans le contexte actuelle saturation du dispositif d'accueil en protection de l'enfance, ce nombre peut aller jusqu'à 4 voire 5 enfants accueillis simultanément par dérogation.

Les assistants familiaux peuvent également ne pas accueillir de jeunes de façon continue. Dans ce cas, il s'agit d'accueils intermittents de quelques jours par mois.

C'est pourquoi, dans un souci d'équité, je vous propose de prendre en compte la réalité des accueils de chaque assistant familial en proratisant le montant de cette prime en fonction du nombre d'enfants accueillis et du type d'accueil (accueil continu ou accueil intermittent).

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver l'amendement ci-joint, modifiant les modalités de paiement de cette prime qui sera versée annuellement et non mensuellement comme initialement prévu et selon les modalités suivantes :

- Pour la période de juillet à décembre 2022, la prime sera versée en décembre 2022,
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette prime sera calculée selon les modalités de calcul précédemment évoqués, puis versée annuellement au mois de décembre de l'année.

- d'approuver l'attribution d'une prime annuelle d'un montant maximal de 1 400,00 € brut par an aux assistants familiaux employés par le Département de l'Hérault selon les modalités suivantes :

- Assistant familial assurant de l'accueil continu :  
versement d'une prime de 60 € brut par mois pour le 1<sup>er</sup> enfant accueilli puis de 20 euros brut supplémentaires par mois pour chaque enfant accueilli, dans la limite de 1 400 € brut par an.
- Assistant familial assurant de l'accueil intermittent uniquement :  
versement d'une prime mensuelle de 40 € brut par mois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au programme Enfance et famille (20P091), opération Gestion du placement familial (20P091O004), enveloppe Dépense de fonctionnement annuel (20P091E02), imputation 012-/64121-51 (NATANA 1187).

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295401-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/270622/E/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Littoral : approbation des tarifs 2022 des ports départementaux**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Gely**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

### **Hérault Littoral : approbation des tarifs 2022 des ports départementaux**

Conformément aux articles R 5321-11 et R 5321-12 du Code des transports, le Département a la responsabilité de fixer les tarifs des ports départementaux proposés par ses délégataires, après avis des Conseils portuaires.

Pour rappel, les huit ports départementaux font l'objet d'une délégation de gestion :

- le port mixte de Bouzigues à la commune de Bouzigues,
- le port mixte de Mèze à la commune de Mèze,
- le port mixte de Marseillan "Tabarka" à la commune de Marseillan,
- le port mixte du Chichoulet à Vendres à la Communauté de Communes "La Domitienne",
- le port de pêche du Grau d'Agde à la SAEML "La Criée aux Poissons des Pays d'Agde",
- le port conchylicole du Barrou à la SCIC "Les Mazets du Barrou",
- le port conchylicole du Mourre Blanc à la commune de Mèze,
- le port conchylicole des Mazets (Marseillan) à la SCIC "Les Mazets".

Chaque délégataire a ainsi proposé une grille tarifaire pour 2022, concernant le port dont il assure la gestion pour le compte du Département.

Ces tarifs ont reçu l'avis favorable des Conseils portuaires respectifs. Les propositions jointes en annexe au présent rapport permettent à ces ports départementaux de fonctionner conformément à leurs besoins, contraintes et charges. L'analyse de ces propositions fait ressortir que :

- le port de Bouzigues propose des tarifs 2022 identiques à ceux de 2021 pour les plaisanciers en contrat annuel, mais une augmentation de 15 % du tarif des escales de courte durée afin d'accroître la marge de manœuvre budgétaire et financer des travaux de renouvellement et de modernisation des ouvrages portuaires nécessaires,
- les tarifs du port mixte de Mèze pour l'amarrage et les escales restent stables en 2022,
- les tarifs du port départemental de Tabarka pour l'amarrage et pour les conventions d'occupation temporaire subissent une hausse de 2 % identique à celle proposée sur les autres ports de la commune de Marseillan afin de financer des charges supplémentaires comme l'entretien du système de récupération des eaux de l'aire de carénage,

- sur le port du Chichoulet à Vendres, les tarifs plaisance et les redevances forfaitaires des conventions d'occupation temporaires du port à sec et des kiosques de vente renouvelées en 2020 restent stables. Les autres redevances professionnelles sont augmentées de 2 % par rapport à 2021, conformément aux conventions,
- le port du Grau d'Agde maintient ses taux de redevance d'équipement et d'usage en 2022. Le reste des tarifs est augmenté pour tenir compte de l'inflation à l'exception des palettes,
- les tarifs du port départemental du Barrou ont été maintenus en 2022,
- le gestionnaire du Mourre Blanc a proposé un relèvement des tarifs de 10 % pour pouvoir engager, dès cette année, des travaux d'aménagement, de voirie et autres investissements nécessaires sur le port. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis plusieurs années.
- le gestionnaire du port des Mazets a proposé en 2022 une augmentation du prix du mètre carré concédé qui passe de 1,5 € à 1,9 €. Cette hausse est rendue nécessaire par l'absence de redevance payée sur les mas 36, 37 et 38 incendiés fin 2017 et l'arrêt d'activité de plusieurs professionnels pour l'instant non remplacés dans les mas. Aucune hausse n'était intervenue sur le port ces dernières années,

## Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs 2022 de l'ensemble des ports départementaux tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295397-DE-1-1

---

Délibération n°AD/270622/E/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Madame Claudine Vassas Mejri Conseillère départementale du canton de Le Crès  
Vice-présidente

**Objet : Budget Annexe de la ZAC Saint-Antoine : Compte Administratif de l'exercice 2021**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Gely**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée du Conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du Département, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de la ZAC Saint Antoine, qui retrace les dépenses et recettes intervenues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.

**1/ Résultat de clôture de l'exercice précédent (2020)**

- excédent de clôture de l'exercice 2020 était de ..... **5.152.070,76 €**

Dont

- excédent d'investissement de .....2.688.287,00 € <sup>(A)</sup>

- excédent de fonctionnement de ..... 2.463.783,76 € <sup>(D)</sup>

**2/ Résultat de l'exercice 2021**

➤ En section d'investissement :

- recettes nettes d'investissement ..... 1.335.300,00 €

- dépenses nettes d'investissement ..... 1.340.033,00 €

**soit un déficit d'investissement ..... - 4.733,00 € <sup>(B)</sup>**

➤ En section de fonctionnement :

- recettes nettes de fonctionnement ..... 1.340.033,20 €

- dépenses nettes de fonctionnement ..... 1.386.185,44 €

**soit un déficit de fonctionnement ..... - 46.152,24 € <sup>(E)</sup>**

Le résultat de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections. Le résultat de l'exercice toutes sections confondues fait apparaître **un déficit de 50 885,24 €**.

### **3/ Résultat de clôture de l'exercice 2021**

Le résultat de clôture de l'exercice correspond à la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (N-1) et du résultat de l'exercice clôturé N.

- excédent d'investissement de (A+B).....	2.683.554,00 € (C)
- excédent de fonctionnement de (D+E) .....	2.417.631,52 € (F)

Le résultat de clôture de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections.

Il ressort donc, à la clôture de l'exercice 2021 **un excédent global de 5.101.185,52 €.**

### **4/ Restes à réaliser**

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en fonctionnement telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la collectivité possède des justificatifs.

Il n'y a pas de restes à réaliser comptabilisés sur l'exercice 2021.

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de la ZAC Saint Antoine, conformément aux dispositions de l'article L 232-1 du code des juridictions financières.

### **5/ Affectation des résultats**

- excédent d'investissement de .....	2.683.554,00 € (C)
--------------------------------------	--------------------

L'excédent de la section d'investissement est inscrit en recette d'investissement sur l'opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe 22P001E02 (Rec Invest annuel) et nature analytique 1, imputation 001/01.

Je vous propose d'affecter l'excédent de la section d'investissement (2 683 554 €) au financement de dépenses d'investissement inscrite sur l'opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe E01 (EPI) et nature analytique 871, imputation 16/16873-01.

- excédent de fonctionnement de .....	2.417.631,52 € (F)
---------------------------------------	--------------------

L'excédent de la section de fonctionnement est inscrit en recette de fonctionnement au programme 22P001 (ZAC Saint Antoine), opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe 22P001E04 (Rec Fct annuel) et nature analytique 2, imputation 002/01.

Je vous propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement (2 417 631,52 €) au financement de dépenses de fonctionnement inscrites sur l'opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe E03 (EPF) et nature analytique 36, imputation 011/605-93.

**Après en avoir délibéré,**

**Étant précisé que Kléber Mesquida a préalablement quitté l'hémicycle et n'a pas pris part au vote,**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- 1) de voter le compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAC Saint Antoine, conforme au compte de gestion présenté par le payeur départemental ;



2) d'affecter les résultats de la manière suivante :

\* la somme de 2.683.554,00 € en section d'investissement (résultat d'investissement reporté) en contrepartie de l'inscription d'un crédit sur l'opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe 22P001E01 (Dép Invest annuel) et nature analytique 871, imputation 16/16873/01,

\* la somme de 2.417.631,52 € en section de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) et affecter cet excédent au programme 22P001 (ZAC Saint Antoine), opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe 22P001E03 (Dép Fct annuel) et nature analytique 36, imputation 011/605/93.

3) d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295399-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/270622/E/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Signature des conventions de mise en œuvre de l'expérimentation "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) sur le territoire de Lodève**

**Rapporteur : Madame Sylvie Pradelle**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/E/3 du Président à l'assemblée départementale,

La loi n° 2020-1577 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée" a été adoptée le 14 décembre 2020.

Les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation ont été définies par les décrets du 30 juin et du 21 décembre 2021. Cette seconde phase de l'expérimentation permet ainsi à cinquante territoires d'obtenir une habilitation "territoire zéro chômeur de longue durée" pour une durée de cinq ans. Pour se faire, un appel à candidature en ligne s'est ouvert en juillet 2021 auquel la commune de Lodève a répondu.

Le Département de l'Hérault a décidé d'être aux côtés des élus locaux pour mobiliser les acteurs et les entreprises locales à travers ces projets permettant aux personnes de retrouver le chemin de l'emploi.

Pour rappel, par délibération CP/060421/E/2 de la commission permanente en date du 6 avril 2021, le Département de l'Hérault a attribué une subvention de 15.000 € à l'association TZCLD en Lodévois Larzac pour de l'accompagnement à l'ingénierie dans le cadre de la constitution du dossier de candidature.

Ensuite, par délibération AD/140222/E/3 de l'Assemblée départementale en date du 14 février 2022, le Département de l'Hérault a confirmé son soutien au projet et son engagement à participer au financement de la Contribution au Développement de l'Emploi pour l'ensemble des emplois supplémentaires créés par l'Entreprise à but d'emploi.

À la suite de l'analyse de sa candidature, la commune de Lodève a été habilitée à mener l'expérimentation "territoires zéro chômeur de longue durée", le 3 juin 2022.

Dès lors, et afin de pouvoir mettre en œuvre le projet sur le territoire, trois conventions sont soumises à votre approbation.

### **1 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) et le Département de l'Hérault**

Cette convention est conclue entre le Département et Le Fonds d'expérimentation (ETCLD) et fixe notamment :

- les montants financiers mobilisés au titre de la part du Département à la contribution au développement de l'emploi,

- leurs affectations,
- les modalités de versement de la contribution au développement de l'emploi,
- le contrôle de l'utilisation des financements mobilisés,
- la durée de la convention.

Elle est cosignée par le Département de l'Hérault, le Fonds d'expérimentation, Pôle Emploi et l'État.

Au titre de 2022, le montant de la Contribution au Développement de l'Emploi est fixé à 58.141 € correspondant à la création de 19,24 ETP d'emplois supplémentaires.

## **2 - Convention pluriannuelle année 2022–2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée et la Commune de Lodève**

Cette convention précise les relations et les engagements du Comité Local pour l'Emploi de Lodève et de l'Association ETCLD dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée. Elle est cosignée par le Président du Comité Local de l'Emploi, le Fonds d'expérimentation, le Département de l'Hérault, Pôle Emploi et l'État.

## **3 - Convention pluriannuelle année 2022–2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée et l'entreprise à but d'emploi Lodève**

Cette convention formalise le conventionnement de l'entreprise à but d'emploi sur proposition du Comité Local de l'Emploi de Lodève et permet le financement des emplois supplémentaires nécessaires à l'embauche des personnes privées d'emploi. Elle précise notamment les prévisions de production d'emplois supplémentaires, les activités prévues dans l'EBE, le prévisionnel économique et les investissements. Elle est cosignée par le Président de l'EBE, le Président du Comité Local de l'Emploi, le Fonds d'expérimentation, le Département de l'Hérault et l'État.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Gaëlle Levêque ne prend part ni au débat ni au vote et selon les informations précisées par le rapporteur ce jour en séance :

- 1) d'approuver les termes des trois conventions nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation TZCLD sur le territoire de Lodève telles qu'annexées à la présente délibération,
- 2) de concourir au financement de la part départementale à la Contribution au Développement de l'Emploi s'élevant, pour l'année 2022, à 58.141 € correspondants au financement de la création de 19,24 ETP d'emplois supplémentaires,

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2022, sur le Programme 20P049O001 (Allocation RSA), Opération 20P049O005 (expérimentation Territoires zéro chômeur LD), Enveloppe 20P049E01 (EPF, DF annuel) et Natana-imputation comptable 6701-017/6556/64.

- 3) d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, les trois conventions ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
 Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
 Certificat de télértransmission : 034-223400011-20220627-295398-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/270622/F/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                Domaine de l'eau : opération de recherche d'eau : transfert de crédits**

**Rapporteur :        Monsieur Jérôme Boisson**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département, dans le cadre sa politique de l'eau, réalise pour le compte des communes ou de leurs groupements des travaux de recherche d'eau avec le concours financier de l'Agence de l'Eau. Les communes ou les groupements bénéficiaires participent au coût hors taxes de l'opération et remboursent au Département le montant de la T.V.A applicable aux travaux.

Pour chaque opération à réaliser, le Département affecte un crédit d'autorisation de programme et signe une convention de mandat avec le maître d'ouvrage définissant les obligations de chaque partie.

### **I – CREDITS DE PAIEMENT : Nouvelle affectation des Crédits de Paiement**

#### **INVESTISSEMENT – crédits de paiement : Opération recherche d'eau 20P038O001**

Lors du budget primitif de l'exercice 2022, une enveloppe de crédits de paiement de 295 000 € a été votée pour 5 opérations précisées dans le tableau ci-dessous :

<b>Recherche d'eau</b>	<b>CP 2022</b>
1612-4581230/4581230/61- EAU- secteur Arboras SIE Pic Baudille – Op E230	50.000 €
1586-4581136/4581136/61 - EAU-Syndicat intercommunal des Eaux du Lodevois - Op E136	30 000 €
1582-4581111/4581111/61- EAU - Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault - Op E111	100 000 €
1592-4581180/4581180/61- EAU - Ferrières Poussarou - Op E180	35 000 €
6056-4581134/4581134/61 - EAU - Sivom Orb et Gravezon - Op E134	80 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>295 000 €</b>

Au vu de l'avancée de certaines opérations, il vous est proposé de modifier cette répartition des crédits de paiement comme suit :

<b>Recherche d'eau</b>	<b>CP 2022</b>
1612-4581230/4581230/61-EAU - Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault - Secteur Arboras - Op E230	108 800 €
1586-4581136/4581136/61 - EAU - Syndicat intercommunal des Eaux du Lodevois - Op E136	20 000 €
1582-4581111/4581111/61-EAU- Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault- Op E111	100 000 €
1592-4581180/4581180/61-EAU - Ferrières Poussarou - Op E180	0 €
6056-4581134/4581134/61-EAU - Sivom Orb et Gravezon - Op E134	20 000 €

1595-4581185/4581185/61-EAU - Rieussec – Op E185	43 500 €
1584 - 4581129/4581129/61 - Eau – Puissalicon Op E129	2 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>295 000 €</b>

Le tableau des échéanciers ci-dessous vous est proposé pour cette nouvelle répartition :

Enveloppe, Nature analytique	Montant CP voté au BP 2022 (€)	Diminution (€)	Augmentation (€)	Nouvel échéancier CP 2022 (€)	Echéanciers CP ultérieurs (€)
<b>Enveloppe 037198</b> 1586-4581136/4581136/61 -EAU-Syndicat intercommunal des Eaux du Lodevois- <b>Op E136</b>	30 000	- 10 000		20 000	132 022,49
<b>Enveloppe 037946</b> 1592-4581180/4581180/61-EAU-Ferrières Poussarou- <b>Op E180</b>	35 000	- 35 000		0	77 128,93
<b>Enveloppe 20P038E03</b> 6056-4581134/4581134/61-EAU-Sivom Orb et Gravezon- <b>Op E134</b>	80 000	- 60 000		20 000	94 030,36
<b>Enveloppe 039188</b> 1612-4581230/4581230/61-EAU- Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault – <b>Op E230</b>	50 000		+ 58 800	108 800	149 300
<b>Enveloppe 038278</b> 1595-4581185/4581185/61-EAU- Rieussec – <b>Op E185</b>	0		+ 43 500	43 500	24 382,05
<b>Enveloppe 036833</b> 1584 - 4581129/4581129/61 - Eau – Puissalicon <b>Op E129</b>	0		+ 2 700	2 700	53 823,16

**INVESTISSEMENT - Recettes : Opération recherche d'eau 20P038O001- Enveloppe 20P038E01**

Lors du budget primitif de l'exercice 2022, 40 000 € ont été inscrits en recettes sur l'opération précisée ci-dessous :

Recherche d'eau	Recettes 2022
6528-4582185/4582185/61-EAU-Rieussec - Op E185	40 000 €
<b>Total</b>	<b>40 000 €</b>

Cette opération a dû être techniquement reportée à 2022, il vous est donc proposé de supprimer la recette prévue au Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Recherche d'eau	Recette 2022
6528-4582185/4582185/61-EAU-Rieussec - Op E185	- 40 000 €
<b>Total</b>	<b>- 40 000 €</b>

Au vu de l'avancée des opérations, il vous est proposé d'inscrire au budget départemental de l'exercice 2022, les recettes des opérations de recherche d'eau suivantes :

Recherche d'eau	Recettes 2022
6675-458223/458223/61-EAU- Communauté de communes du Clermontois -Op E023	1 184 €
6676-458228/458228/61-EAU- Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault -Op E028	4 766 €
6677-458230/458230/61- EAU- Montpellier méditerranée Métropole- Op E030	5 980,58 €
6049-4582247/4582247/61- EAU- Cessenon sur Orb- Op E247	3 961,58 €
<b>Total</b>	<b>15 892,16 €</b>

## Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver les transferts de crédits de paiement comme précisé dans la présente délibération,
- d'approuver l'inscription de nouvelles recettes comme précisé dans la présente délibération,
- de supprimer la recette prévue au budget primitif 2022 relative à l'opération de recherche d'eau de Rieussec (opération E185),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295283-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/270622/F/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Madame Claudine Vassas Mejri Conseillère départementale du canton de Le Crès  
Vice-présidente

**Objet :** Budget Annexe du Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault : Compte Administratif 2021

**Rapporteur :** Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du Département, le compte administratif de l'exercice 2021 du laboratoire départemental vétérinaire, qui retrace les dépenses et recettes intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021.

### **1/ - Résultat de clôture de l'exercice 2020**

L'excédent global à la clôture de l'exercice 2020 était de ..... 95 754,85 €

dont :

- déficit d'investissement 2020 de ..... - 10 217,87 € <sup>(A)</sup>  
- excédent de fonctionnement 2020 de ..... 105 972,72 € <sup>(D)</sup>

### **2/ - Résultat de l'exercice 2021**

#### **\* Section d'investissement**

Recettes nettes : ..... 194 846,94 €  
Dépenses nettes : ..... 93 240,21 €  
soit, un **excédent** de la section d'investissement de ..... 101 606,73 € <sup>(B)</sup>

#### **\* Section de fonctionnement**

Recettes nettes : ..... 2 106 587,26 €  
Dépenses nettes : ..... 2 099 286,27 €

soit, un **excédent** de la section de fonctionnement de ..... 7 300,99 € <sup>(E)</sup>

**Ainsi, le résultat de l'exercice 2021, toutes sections confondues, fait apparaître un excédent de 108 907,72 €.**

### **3/ - Résultat de clôture de l'exercice 2021**

Le résultat de clôture de l'exercice intègre :

- le résultat de clôture de l'exercice précédent,
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'il a eu lieu,
- et le résultat de l'exercice concerné,

comme indiqué au tableau ci-dessous :

	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2020</b>	<b>Part affectée à l'investissement : exercice 2021</b>	<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>
Investissement	- 10 217,87 €	0,00 €	101 606,73 €	91 388,86 €
Fonctionnement	105 972,72 €	12 815,56 €	7 300,99 €	100 458,15 €
<b>Total</b>	<b>95 754,85 €</b>	<b>12 815,56 €</b>	<b>108 907,72 €</b>	<b>191 847,01 €</b>

Il ressort donc, à la clôture de l'exercice 2021 un excédent global de..... 191 847,01 €  
dont :

- un excédent d'investissement 2021 <sup>(A+B)</sup>.....91 388,86 € <sup>(C)</sup>
- un excédent de fonctionnement 2021 <sup>(D+E)</sup> .....100 458,15 € <sup>(F)</sup>

### **4/ Restes à réaliser et détermination de l'excédent de financement :**

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en fonctionnement telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la collectivité possède des justificatifs.

Au titre de l'exercice 2021, il y a des restes à réaliser :

En dépenses d'investissement = 531 €

En recettes d'investissement = 0 €

**Solde section d'investissement = - 531 € <sup>(G)</sup>**

En dépenses de fonctionnement = 8 256,98 €

En recettes de fonctionnement = 0 €

**Solde section fonctionnement = - 8 256,98 €**

Ces restes à réaliser seront repris au budget supplémentaire de l'exercice 2022.

Ainsi, après intégration des restes à réaliser, le besoin de financement est le suivant :

- En section d'investissement <sup>(C+G)</sup>..... 90 857,86 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 permettent de couvrir le financement des restes à réaliser en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il n'y a donc pas de besoin de financement complémentaire.

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du laboratoire départemental vétérinaire, conformément aux dispositions de l'article L 232-21 du code des juridictions financières.

### **5/ - Affectation des résultats de clôture 2021**

- excédent d'investissement ..... 91 388,86 € <sup>(C)</sup>



Le résultat d'investissement étant excédentaire, il convient de l'inscrire en recette d'investissement sur l'opération 23P001O001, enveloppe E02, Natana 1 imputation chap 001 fonction 01 pour un montant de 91 388,86 € (C).

En contrepartie, il convient d'inscrire 90 857,86 € (déduction faite des restes à réaliser) en dépenses sur l'opération 23P001O001, enveloppe E01 (EPI), natana 167 imputation 21/2188/921.

- excédent de fonctionnement..... 100 458,15 € (F)

Le résultat de fonctionnement étant excédentaire, il convient de l'inscrire en recette de fonctionnement sur l'opération 23P001O001, enveloppe E04, natana 2 - chapitre 002 pour un montant de 100 458,15 € (F).

En contrepartie, il convient d'inscrire 92 201,17 € (déduction faite des restes à réaliser) en dépenses sur l'opération 23P001O001, enveloppe E03 (EPF), natana 1002 imputation 011/60668/921.

## **6/ - Inventaire**

L'état de l'inventaire du budget annexe du laboratoire établi au 31 décembre 2021 est mentionné dans les annexes du compte administratif du Département.

**Après en avoir délibéré,**

**Étant précisé que Kléber Mesquida a préalablement quitté l'hémicycle et n'a pas pris part au vote,**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter le compte administratif 2021 du laboratoire départemental vétérinaire en conformité avec le compte de gestion présenté par le Payeur départemental,

- d'affecter les résultats de la manière suivante :

- la somme de 91 388,86 € en section d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté, imputation chapitre 001 fonction 01),
- la somme de 100 458,15 € en section de fonctionnement (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté, imputation chapitre 002 fonction 01),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295285-DE-1-1

---

Délibération n°AD/270622/G/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : DGA Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement : ajustements budgétaires 2022**

**Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner les ajustements de crédits de l'exercice 2022.

**I – MOUVEMENTS DE CREDITS**

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit au BS 2022 (en €)
<b>INVESTISSEMENT - GESTION AP/CP ET EPI</b>			
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o003 (Hydraulique départementale)	20P020E21 (AP Mil 2022) 920-23/23153/61  Besoin CP/AP Echéance 2022	I  CP/AP	  55.000,00
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	040390 (AP Mil) Tranche financement 20P057o007T31 1824-21/21318/738 (TA ENS)	I AP  CP/AP Ech. 2022	 -52.000,00  -52.000,00
	20P056E01 (EPI, DI annuel) 1815-21/2188/738 (TA ENS)  Travaux sur domaine du Mas Neuf	I EPI	10.000,00
	20P056E01 (EPI, DI annuel) 1825-23/23153/738 (TA ENS)  Travaux sur domaine du Mas Neuf	I EPI	42.000,00
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E14 (AP Mil 2020) Tranche financement 20P057o007T174 1825-23/23153/738 (TA ENS)	I AP  CP/AP Ech. 2022	 -80.000,00  -80.000,00

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit au BS 2022 (en €)
1TBD 20P021 (GR) 20P021o002 (GR Direction)	20P021E01 (EPI, DI annuel) 161-21/2188/0202  Signalétique sur les Domaines de Vézole, Julio, Savignac, Roussières, Boussargues, Restinclières, ...	I EPI	80.000,00
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E01 (EPI, DI annuel) 1825-23/23153/738 (TA ENS)  Rénovation des bâtiments sur Roussières	I EPI	100.000,00
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E22 (AP Mil 2022) 1812-21/2111/738 (TA ENS)	I AP	-20.000,00
	20P056E20 (AP Subv 2021) 1834-204/204142/738 (TA ENS)	I CP/AP	-20.000,00
	20P056E01 (EPI, DI annuel) 1812-21/2111/738 (TA ENS)  Abondement de l'enveloppe dédiée aux Préemptions	I EPI	20.000,00 40.000,00 Total 60.000,00
5ETO 20P075 (Développement touristique) 20P075o005 (projet européen INHERIT)	20P075E10 (AP Mil 2019) Tranche financement 20P075o005T03 6073-21/2188/94	I AP CP/AP Ech. 2022	-19.716,05 -19.716,05
1TIR 20P054 (Grands Travaux) 20P054o003 (Grands Travaux Cyclable)	012510 (AP Projet 2014 - 012510) 918-23/23151/621  Frais engagés par la DGA-AT /Equipements base Réals	I AP CP/AP Ech. 2022	19.716,05 19.716,05
<b>Total AP sur 5E*</b>			<b>-171.716,05</b>
<b>Total CP/AP sur 5E*</b>			<b>-156.716,05</b>
<b>Total EPI sur 5E*</b>			<b>212.000,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT - GESTION AE/CP ET EPF</b>			
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o002 (Structures et Organismes)	20P020E06 (EPF, DF Subv annuel) 1273-65/65735/61	EPF	30.000,00
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o006 (Educ Dével durable MDE)	20P056E05 (EPF, DF Subv annuel) 1820-65/6574/738	EPF	-7.360,00
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E25 (AE Mil 2022) 1844-011/6228/70	F AE	7.360,00 AE
	Convention de partenariat publique/publique entre le DPT34 et le CEN Occitanie pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel héraultais proposée au vote du 27/06/2022 dans un rapport séparé	CP/AE Ech. 2022	7.360,00 CP-Ech.2022/AE
5EIE 20P072 (Actions Insertion) 20P072o001 (Actions Collectives Insertion)	20P072E16 (AE Mil 2022) 708-017/6568/561  Transfert de la DGA-SD /Participation du DPT34 à la Banque Alimentaire de l'Hérault votée le 23/05/2022 (CP/230522/E/1)	F AE CP/AE Ech. 2022	39.000,00 39.000,00
<b>Total AE sur 5E*</b>			<b>46.360,00</b>

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit au BS 2022 (en €)
<b>Total CP/AE sur 5E*</b>			<b>46.360,00</b>
<b>Total EPF sur 5E*</b>			<b>22.640,00</b>

Pour mémoire - crédit inscrit par la DGA-Ressources Humaines et restitué à la DGA-DETIE, par virement, après le vote du Budget Supplémentaire de l'exercice 2022

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit au BS 2022 (en €)
5EAG 20P066 (Développement activités agricoles et forestières) 20P066o003 (Aléas agricoles)	20P066E03 (EPF, DF Subv annuel) 6342-67/6748/928  Rembt Virt 2022-000180 du 03/03/2022 par Sce B/I (DETIE → RH)	EPF	173.999,60

## II – AJUSTEMENTS CREDITS ET AFFECTATIONS

### II.1 – Ouvrages hydrauliques départementaux

#### II.1.1 - Pont Ecluse Barrage Anti Sel (PEBAS) : rétablissement de la continuité écologique de l'ouvrage

Par délibération (CP/150222/G/5) du 15 février 2022, il a été affecté un crédit d'autorisation de programme de 47.000 € (Tranche de financement 20P020o003T102) pour la réalisation des travaux de rétablissement de la continuité écologique de l'ouvrage du Pont Ecluse Barrage Anti Sel de Fleury d'Aude.

Afin de respecter l'échéance fixée par la Préfète de l'Aude à septembre 2023 pour la finalisation des travaux réglementaires de mise en conformité de la passe à poissons, le maître d'œuvre a réalisé l'Avant-Projet au printemps 2022 intégrant le montant prévisionnel des travaux et les dossiers réglementaires qui seront déposés auprès des services de l'Etat en juin 2022. La consultation des entreprises est programmée pour octobre 2022. Aussi, afin d'engager la phase opérationnelle, il est nécessaire d'abonder la tranche de financement 20P020o003T102 à hauteur de 551.000 € TTC.

Pour cela, il convient :

- d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2022 un crédit d'autorisation de programme de 320.000 € (Echéance 2022 à 55.000 € et Echéance 2023 à 265.000 €) sur le programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), opération 20P020E21 (AP Mil 2022) et natana-imputation comptable 920-23/23153/61
- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 551.000 € à la tranche de financement 20P020o003T102, la portant ainsi à hauteur de 598.000 € TTC et de prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), opération 20P020E21 (AP Mil 2022) et natana-imputation comptable 920-23/23153/61
- de préciser que cette opération est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

#### II.1.2 - Travaux d'inspection dans le cadre de l'Etude des Dangers 2023 du barrage des Olivettes

Par délibérations (CP/151220/G/5 et CP/151220/G/100) du 15 décembre 2020, il a été affecté un crédit d'autorisation de programme de 140.000 € (Tranche de financement 20P020o003T77) pour la réalisation des travaux d'inspections en lien avec la réalisation de l'Etude de Dangers 2023 du barrage des Olivettes.

Afin de démarrer en 2022 les opérations d'inspections, à réaliser en tant que propriétaire du barrage, un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 125.000 € TTC a été affecté par délibération du

15 février 2022 (CP/15022022/G/5) portant ainsi le montant de la tranche de financement (20P020o003T77) à hauteur de 265.000 €. Ces investigations concernent notamment les inspections subaquatiques du parement amont de l'ouvrage, les inspections du parement aval par drone ainsi que l'intervention de sociétés spécialisées pour l'inspection du dispositif de drainage et d'auscultation de l'ouvrage (équipements permettant de s'assurer de l'étanchéité de l'ouvrage).

Ainsi pour mener à bien l'opération et selon l'estimatif des inspections télévisuelles à réalisées dans le cadre de l'EDD produit récemment par le maître d'œuvre, il vous est proposé :

- d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2022 un crédit d'autorisation de programme de 95.000 € (Echéance 2023 à 95.000 €) sur le programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), opération 20P020E13 (AP Mil 2020) et natana-imputation comptable 920-23/23153/61
- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 95.000 € TTC sur la tranche de financement (20P020o003T77), la portant ainsi à hauteur de 360.000 € TTC. Le crédit d'autorisation de programme nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), opération 20P020E13 (AP Mil 2020) et natana-imputation comptable 920-23/23153/61

## **II.2 – Ports départementaux – mise en sécurité des Mas 36,37 et 38 du port départemental des Mazets à Marseillan**

Les Mas 36, 37 et 38 situés sur le port départemental des Mazets à Marseillan ont brûlé en décembre 2017. L'entreprise qui les occupait, sans titre, a été poursuivie par le Département dans le cadre d'une contravention de grande voirie et a été condamnée à une remise en état du domaine public par un jugement rendu par le Tribunal Administratif le 16 janvier 2020. Cette entreprise est en liquidation judiciaire et aucune action n'a été menée. Les bâtiments partiellement détruits par l'incendie ont continué à se dégrader.

Pour répondre à l'arrêté de mise en sécurité-procédure urgente des bâtiments pris le 23 décembre 2021 par la mairie de Marseillan, une réunion de concertation avec les services de l'Etat en date du 14 janvier 2022 a amené le Département à s'engager à réaliser la mise en sécurité des Mas.

Le coût est évalué à 90.900 € HT, soit 109.080 € TTC.

Ainsi, il vous est proposé d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2020 un crédit de paiement de 109.080,00 € selon les caractéristiques ci-après.

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imput cptable	Montant en €
20P071 (Ports Dptaux et Equipements Maritimes)	20P071o002 (Ports départementaux)	20P071E03 (EPF, DF annuel)	371- 011/6288/64	109.080,00

## **II.3 – Structures et Organismes : subvention d'investissement à l'EPTB SyBLE Syndicat du Bassin du Lez**

L'EPTB SyBLE Syndicat du Bassin du Lez a prévu, sur son budget 2022, l'acquisition de mobiliers et matériels informatiques pour un montant de 3.500 € HT.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2022 un crédit de paiement de 1.575 €, en section d'investissement, sur le programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o002 (Structures et Organismes), enveloppe 20P020E03 (EPI, DI Subv annuel) et natana-imputation comptable 1545-204/2041782/61
- d'affecter à l'EPTB SyBLE Syndicat du Bassin du Lez une subvention d'équipement à hauteur de 1.575 €. Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 sur le programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o002 (Structures et Organismes), enveloppe 20P020E03 (EPI, DI Subv annuel) et natana-imputation comptable 1545-204/2041782/61

## **II.4 – Budget fonctionnement Maison Départementale de l'Environnement – location exposition**

Dans le cadre de la programmation 2022-2023 des évènements de la Maison Départementale de l'Environnement et pour permettre l'engagement juridique des expositions, il convient :

- d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2022 un crédit d'autorisation d'engagement de 45.000 € (Echéance 2023) sur le programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o006 (Education Développement Durable MDE), enveloppe 20P056E25 (AE Mil 2022) et natana-imputation comptable 1843-011/6135/70
- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 45.000 € (Echéance 2023) pour la location d'exposition dans le cadre de la programmation 2022-2023 des évènements de la Maison Départementale de l'Environnement. Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 sur le programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o006 (Education Développement Durable MDE), enveloppe 20P056E25 (AE Mil 2022) et natana-imputation comptable 1843-011/6135/70

## **II.5 – Pôle des Politiques d'Insertion - Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi**

Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi, des crédits supplémentaires d'un montant de 835.874,50 euros ont été alloués par l'Etat en 2021 et seront reconduits en 2022.

Ces financements visent à renforcer les actions d'insertion en direction des allocataires du RSA sur deux volets :

- la Garantie d'activités (actions d'insertion socioprofessionnelle),
- la mobilité.

Le montant de 697.505 euros dédié à la garantie d'activité a fait l'objet d'une inscription en dépenses sur le budget primitif de l'exercice 2022.

Il convient maintenant d'inscrire en dépenses un montant de 138.369,50 euros pour mettre en œuvre les actions d'encouragement à la mobilité. Il s'agira de lancer un appel à projets sur le territoire du Service départemental d'insertion Piémont – Biterrois (plus précisément les secteurs Haut-Languedoc - Ouest Héraultais, Biterrois - Béziers et Biterrois – Pézenas) afin :

- de développer une plateforme mobilité (conseil en mobilité, prêt de véhicules),
- d'assurer un accompagnement renforcé au permis de conduire,
- d'inciter aux mobilités douces sur tout le Département.

Ainsi, il convient :

- d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2022 un crédit d'autorisation d'engagement de 138.369,50 € (Echéance 2022 à 96.858,65 € et Echéance 2023 à 41.510,85 €) sur le programme 20P072 (Actions d'Insertion), opération 20P072O005 (Stratégie pauvreté), enveloppe 20P072E16 (AE Mil 2022) et natana-imputation comptable 710-017/6568/564
- de préciser que la recette correspondante (138.369,50 €) figure au budget supplémentaire de l'exercice 2022 sur le budget de la DGA-Solidarités Départementales
- d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2022 un crédit de paiement échéance 2022 sur autorisation d'engagement 2022 de 96.858,65 € sur le programme 20P072 (Actions d'Insertion), opération 20P072O005 (Stratégie pauvreté), enveloppe 20P072E16 (AE Mil 2022) et natana-imputation comptable 710-017/6568/564

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Cyril Meunier et Séverine Saur ne prennent part ni au débat ni au vote :

- de voter les crédits d'autorisation de programme, d'engagement, et de paiement inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2022 selon le détail mentionné à la présente délibération,

### Pour le paragraphe II.1.1

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 551.000,00 € TTC à l'opération "passe à poissons du Pont Ecluse Barrage Anti Sel " portant ainsi le montant de la tranche de financement (20P020o003T102) à hauteur de 598.000,00 € TTC et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire, inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E21 (AP Mil 2022) et natana-imputation comptable 920-23/23153/61

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en € TTC		
		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Passe à poissons PEBAS	551.000,00	0,00	451.000,00	0,00
Tranche financement 20P020o003T102				
Patrimoine : RESAIBPA/Adjonction sur l'exercice en cours				

- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur le montant du projet arrêté à la phase Avant-Projet par le Maître d'œuvre

### Pour le paragraphe II.1.2

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 95.000,00 € TTC à l'opération "Barrage des Olivettes – Travaux d'inspections en lien avec la réalisation de l'Etude de Dangers 2023" portant ainsi le montant de la tranche de financement (20P020o003T77) à hauteur de 360.000,00 € TTC et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire, inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E13 (AP Mil 2020) et natana-imputation comptable 920-23/23153/61

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en € TTC		
		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Barrage des Olivettes – Travaux d'inspection en lien avec la réalisation de l'Etude de Dangers 2023	95.000,00	0,00	95.000,00	0,00
Tranche financement 20P020o003T77				
Patrimoine : BAR2OLIVETTE/Adjonction sur l'exercice en cours				

### Pour le paragraphe II.3

- de voter au profit de l'EPTB SyBLE Syndicat du Bassin du Lez une subvention d'équipement de 1 575 € et de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 sur le programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o002 (Structures et Organismes), enveloppe 20P020E03 (EPI, DI Subv annuel) et natana-imputation comptable 1545-204/2041782/61

### Pour le paragraphe II.4

- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 45.000 € TTC pour la location d'exposition dans le cadre de la programmation 2022-2023 des événements de la Maison Départementale de l'Environnement et de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 sur le programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o006 (Education Développement Durable MDE), enveloppe 20P056E25 (AE Mil 2022) et natana-imputation comptable 1843-011/6135/70

Intitulé de l'opération	Montant	Echéancier prévisionnel en € TTC
-------------------------	---------	----------------------------------

	€ TTC	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Location d'exposition dans le cadre de la programmation 2022-2023 des évènements de la Maison Départementale de l'Environnement	45.000,00	0,00	45.000,00	0,00

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295400-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/270622/H/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Désignation n°585 - Société Nouvelle Montpellier-Perpignan

**Rapporteur :** Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/270622/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public local « **Société de la Ligne Nouvelle Montpellier –Perpignan** » ;

- Un représentant du Conseil départemental – **Titulaire**

### **Après en avoir délibéré**

L'assemblée départementale décide à l'**unanimité** de désigner :

#### **Représentant du Conseil départemental – Titulaire :**

- Monsieur **Philippe VIDAL**, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, Conseiller départemental du canton de Cazouls-les-Béziers,

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022  
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295527-DE-1-1





# Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services  
Mission Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

**Le recueil des actes administratifs n°19 relatif à la séance publique qui s'est tenue le lundi 27 juin 2022 (compte de gestion 2021, compte administratif 2021 et budget supplémentaire de l'exercice 2022) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.**

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Signé,

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles  
du Conseil départemental de l'Hérault**

**Pour le Président et par délégation,**

Le Directeur général des services,

**Pascal Perrissin**

**Le 28 JUIN 2022**